

# VRS

La vie de la recherche scientifique

débats  
stratégies  
opinions  
dossiers  
actions

428  
janvier - février - mars  
2022  
Prix au numéro : 8€

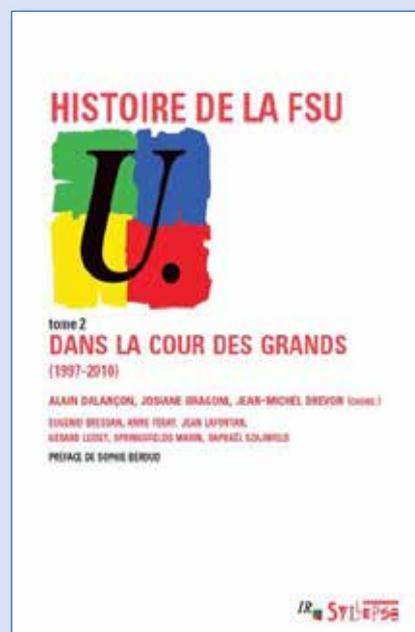
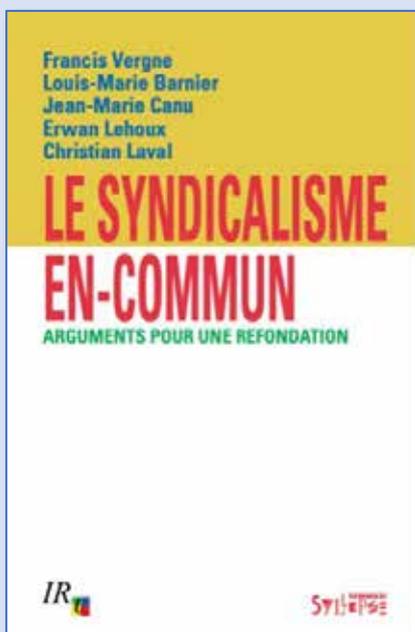
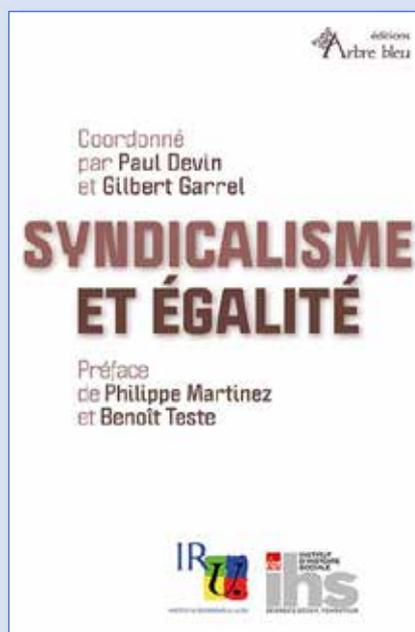


## SCIENCE EN CONFIANCE : DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

**ZOOM**  
LES ÉTUDIANTS  
EXERCENT-ILS MASSIVEMENT  
DES ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES ?

**HORS-CHAMP**  
ROSE KATZ,  
LE SENS DE L'INTÉRÊT COMMUN

## Penser et agir l'avenir du syndicalisme



A commander ...  
à l'Institut de recherches de la FSU  
104, rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
ou sur le site de l'IR.FSU : <http://institut.fsu.fr>

---

# édito

---



**Anne Roger et Philippe Aubry**

Secrétaire générale et secrétaire général adjoint  
du SNESUP-FSU

## *Le 1<sup>er</sup> mai et après, nous ne lâcherons rien !*

Le quinquennat qui s'achève a été marqué par l'aggravation de la précarité et des inégalités économiques et sociales. L'enseignement supérieur et la recherche publique ont été particulièrement abîmés. La crise écologique s'accélère dangereusement. Les questions de salaires, de services publics, de protection sociale, de solidarité internationale et de transition écologique, dont l'infinie urgence nous est rappelée par le rapport du GIEC, nécessitent des réponses concrètes, des réponses qui ne peuvent plus attendre un quinquennat supplémentaire. Notre société doit engager les grandes transitions écologiques, énergétiques, sociales, et démocratiques à la hauteur des enjeux pour notre pays et la planète.

Les services publics sont de formidables outils et remparts contre les inégalités qui doivent être développés et renforcés, loin du modèle d'externalisation et de marchandisation qui nous est proposé aujourd'hui. L'éducation, la santé, la recherche et la justice ne sont pas à vendre !

Face à la montée de l'extrême-droite et à la popularisation de ses discours qui propagent la haine de l'autre et qui rejettent les luttes sociales, féministes, humanistes, ou encore d'identités sexuelles et de genre, et alors que la guerre en Ukraine s'installe dans la durée, les valeurs de paix, de solidarité – au niveau national et international –, d'égalité et d'opposition à toutes les formes de discriminations doivent être réaffirmées et défendues. Il faut combattre les idées de l'extrême droite par la défense de nos valeurs républicaines et nos revendications qui, toutes, s'opposent à son programme xénophobe, sexiste, réactionnaire et anti-syndical.

De puissantes mobilisations, unitaires et inscrites dans la durée – dont les formes dépendent bien sûr de l'issue de la séquence présidentielle (qui aura lieu après l'écriture de ces lignes) – doivent sans tarder être construites pour défendre nos valeurs humanistes et de progrès social et lutter contre les projets néolibéraux qui pourraient en particulier encore affaiblir l'enseignement supérieur et la recherche publique.

Faisons du 1<sup>er</sup> mai un temps fort de rassemblement et de revendications communes, un temps pour reconstruire du collectif et des rapports de force, réaffirmer la force syndicale et poursuivre la lutte pour la justice sociale et environnementale. Il s'agit, dans les semaines et les mois qui viennent, de porter et faire partager nos aspirations communes pour développer une alternative porteuse d'espoir.

Les élections législatives seront également un rendez-vous important pour pousser une majorité progressiste, féministe, écologique et sociale au parlement.

Réussissons ces rendez-vous.

# sommaire

## Édito 03

Le 1<sup>er</sup> mai et après, nous ne lâcherons rien ! **Anne Roger et Philippe Aubry**

## Actualités 05

### Dossier 09

SCIENCE EN CONFIANCE : DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

Coordonné par Hervé Christofol et Chantal Pacteau

Intégrité, déontologie, éthique en recherche et confiance dans la science **Jacques Haiech 10**

Être référent à l'intégrité scientifique **Rémy Mosseri 12**

Formation doctorale : en finir avec les manquements à l'intégrité **Secteur recherche du SNESUP-FSU 15**

L'expertise collective garante de la probité des experts et des résultats de l'expertise **Patrick Monfort 19**

Encadré : Expertise et évaluation **Michel Blay**

SIGAPS : l'intégrité scientifique au péril de l'évaluation comptable de la recherche **Yves Gingras et Mahdi Khelifaoui 22**

Quand les instances déontologiques sont impuissantes

à faire respecter leurs principes à l'université **Philippe Cinquin – propos recueillis par Hervé Christofol 26**

Encadré : Activité et limites du collège de déontologie **Françoise Papa et Philippe Aubry**

Les lanceurs d'alerte et la recherche scientifique **Francis Chateauraynaud – propos recueillis par Chantal Pacteau 29**

L'alerte: histoire et droits

L'alerte scientifique

Militer en savant-e pour une science explicitement politique **Eric Fassin 37**

## Zoom 40

Les étudiants exercent-ils massivement des activités rémunérées ? **Florence Audier**

Encadré : L'apprentissage dans l'enseignement supérieur **Hervé Christofol**

## Hors-Champ 44

Rose Katz, le sens de l'intérêt commun **Maude Le Gall et Boris Gralak**

## Hommage 46

Hommage à Lucien Bouby **Janine Roganski**

---

**Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]** 1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70.

Fax : 01 45 07 58 51 - sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

**Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU]** 78, rue du Faubourg-Saint-Denis. 75010 Paris. Tél.: 01 44 79 96 10.

Fax : 01 42 46 26 56 - accueil@snesup.fr - www.snesup.fr

---

**Directeur de la publication** : Boris Gralak | **Rédacteurs en chef** : Hervé Christofol, Chantal Pacteau | **Comité de programmation** : les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP

| **Ont participé à ce numéro** : Philippe Aubry, Florence Audier, Michel Blay, Francis Chateauraynaud, Hervé Christofol, Philippe Cinquin, Eric Fassin, Yves Gingras, Boris Gralak, Jacques Haiech, Mahdi Khelifaoui, Maude Le Gall, Patrick Monfort, Rémy Mosseri, Chantal Pacteau, Françoise Papa, Janine Roganski, Anne Roger, Secteur recherche du SNESUP-FSU, Bouchra Toubia | **Montage** : Clotilde Péan | **Couverture** : Photo STILLFX / Shutterstock | **Impression et routage** : Imprimerie Compédit Beaugard. Z.I. Beaugard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél. : 02 33 37 08 33 - www.compedit-beaugard.fr | **Régie publicitaire** : Com d'habitude publicité. 7 rue Emile Lacoste 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél. : 05 55 24 14 03. Fax : 05 55 18 03 73. Contact : Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70 Fax: 01 45 07 58 51 - sncs@cnrs.fr.

Commission paritaire : 0424 S 07016. ISSN : 0338-1889. Dépôt légal à parution.

Prix au numéro : 8 € - Abonnement annuel (4 numéros) : 25 € (individuel), 50 € (institutionnel).

Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.



Ont participé à la rédaction de ces actualités: Philippe Aubry, Hervé Christofol, Boris Gralak, Chantal Pacteau, Anne Roger, Bouchra Touba.

## 1<sup>ER</sup> MAI 2022 : PAIX, SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DÉFENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le 1<sup>er</sup> mai 2022 arrive, cette année, dans un contexte international et national particulièrement grave, alors que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine est de plus en plus désastreuse, que notre pays est profondément divisé et fracturé avec un pôle d'extrême droite toujours plus fort et après une élection présidentielle ouvrant un nouveau quinquennat qui ne nous épargnera rien (ndlr : à l'heure où nous bouclons le numéro, les résultats ne sont pas encore connus).

Solidarité internationale, enjeux écologiques, services publics, pouvoir d'achat, protection sociale et retraites sont d'ores et déjà au cœur de l'actualité et le seront davantage encore dans les mois à venir.

Les organisations syndicales FSU, CGT, Solidaires et UNSA, signataires de l'appel unitaire pour la fonction publique exigent :

- Une forte et urgente augmentation salariale, principalement axée sur la hausse de la valeur du point d'indice, sur l'attribution d'un nombre de points d'indice identique pour tous-tes, une meilleure reconnaissance des qualifications, de plus grandes amplitudes de carrière, des mesures structurantes pour conquérir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et une revalorisation des pensions ;

- Des créations d'emplois statutaires dans les nombreux secteurs des trois versants de la Fonction publique qui en ont besoin ;

- Des dispositifs concrets permettant de combattre et de résorber la précarité, en commençant par des plans de titularisation ;

- Le renforcement du statut général, garantie pour les citoyens d'un agent public neutre et impartial dans l'exercice de ses missions publiques ;

- L'amélioration des conditions de travail et de l'organisation du travail pour une meilleure protection de la santé et sécurité pour l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique ;

- L'arrêt des régressions en matière de retraite et de pension civile – avec, en particulier, notre opposition à toute mesure de report de l'âge légal – et, à l'inverse, des améliorations pour toutes et tous ;

- Une place prépondérante à la démocratie sociale, le respect des prérogatives des organisations syndicales représentatives et des droits syndicaux ainsi que des organismes consultatifs ;

- Des budgets conséquents et ambitieux permettant de satisfaire ces revendications.



## MISE EN ŒUVRE DE LA LPR : CPJ, RIPEC, REPYRAMIDAGE...

En décembre dernier, plusieurs décrets d'application de la loi de programmation de la recherche (LPR) relatifs aux chercheurs (C) et aux enseignants-chercheurs (EC) ont été publiés, dont celui sur le recrutement par chaires de professeur junior (CPJ) qui concentre toutes les dérives de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) et que nous dénonçons inlassablement. Il était accompagné d'un arrêté ouvrant 92 chaires au titre de 2021, au terme d'un processus de décisions particulièrement opaque. Une liste de 137 nouvelles chaires pour 2022 a été communiquée récemment. Les établissements d'enseignement supérieur en consomment 88 et les organismes de recherche 49 (dont 25 pour le seul CNRS, après son revirement<sup>1</sup>). Nos syndicats ont appelé les élus dans les diverses instances à s'opposer à ces chaires : non seulement elles visent à contourner les statuts nationaux et à mettre sous tutelle la recherche, mais aussi elles sont créées au détriment de postes de titulaires du fait du contexte budgétaire restreint. De plus, la FSU et la CGT ont déposé conjointement un recours en Conseil d'État pour obtenir l'annulation du décret ou au moins de certaines de ses dispositions.

Quant au décret instaurant le nouveau régime indemnitaire des C et EC, il prévoit de réserver une grande part du volume budgétaire de ce régime à une minorité de collègues<sup>2</sup>, alors que nous demandions des revalorisations pour l'ensemble des C et EC par des améliorations des grilles indiciaires et un rattrapage du point d'indice. La procédure d'attribution s'inscrit dans une politique de renforcement des enjeux locaux et du pouvoir managérial du chef d'établissement. La constitution des dossiers va s'ajouter à la surcharge actuelle qui pèse sur les collègues, et le nombre d'heures que les élus dans les instances devront consacrer à leur examen sera phénoménal.

En parallèle, les établissements d'enseignement supérieur ont dû mettre en place – suite à un décret sorti en décembre 2021 – un dispositif temporaire de promotion interne destiné à améliorer le taux de professeurs parmi les EC, appelé repyramidage<sup>3</sup>.

Lors du CNESER du 15 mars dernier, la FSU a dénoncé le manque de préparation des établissements, d'information des collègues, la multiplication des groupes de travail court-circuitant les instances et les processus démocratiques, le rythme de travail infernal imposé aux collègues et l'absence de moyens pour réaliser ces tâches de gestion RH. Compte-tenu de ces éléments, elle a demandé, en séance, un décalage des calendriers de gestion, malheureusement sans être entendue par le ministère.

Finalement, c'est le serveur Galaxie, nœud de toutes les opérations de gestion de carrière pour les EC qui a lâché<sup>4</sup>... La date limite de dépôt des demandes de prime individuelle était fixée au 31 mars, comme pour les candidatures à la campagne synchronisée de recrutement d'EC. Au 30 mars, le nombre de connexions était tel qu'il a provoqué des blocages complets et prolongés, provoquant panique, désorganisation des emplois du temps et situations de tension très forte, plus particulièrement pour les candidat-es au recrutement. Le SNESUP-FSU, qui a dû contacter plusieurs fois le ministère, a obtenu en deux temps le report des dates limites de candidature jusqu'au 5 avril.

Face aux signalements de pratiques contraires aux cadres nationaux et au droit, voire à l'opacité qui prévaut dans certains établissements, la FSU a demandé au CNESER d'avril d'établir un bilan des différentes procédures RH concernant leurs mises en œuvre dans les établissements afin que les dysfonctionnements puissent être traités et que l'égalité de traitement soit respectée<sup>5</sup>.

### Le RIPEC dans les organismes de recherche

Les lignes directrices de gestion relatives au RIPEC des chercheurs devraient être mises en place au mois de juin 2022, pour une application après l'été. Dans ce contexte, le SNCS-FSU a été à l'initiative d'un courrier intersyndical à destination du Président-directeur général du CNRS\*, pour notamment rappeler ces demandes :

- Garantir, dès 2022, l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes ;
- Limiter les modalités de demande de la composante individuelle du RIPEC à une simple case à cocher, sans dossier d'évaluation spécifique au RIPEC ;
- Utiliser le rapport d'activité déposé par les chercheuses et chercheurs lors de l'évaluation périodique à vague comme dossier de demande de la composante individuelle du RIPEC ;
- Fixer le montant annuel unique de la composante individuelle au taux plancher de 3500 euros, permettant ainsi d'attribuer cette composante individuelle à un maximum de chercheuses et chercheurs ;
- Allonger le délai de carence à deux ans après une période d'attribution de la composante individuelle de trois ans, permettant ainsi d'être en phase avec l'évaluation périodique statutaire et d'attribuer la composante individuelle tous les cinq ans à toutes les chercheuses et tous les chercheurs qui remplissent leurs mission (avis favorable lors de l'évaluation statutaire périodique).

Le SNCS-FSU a porté ces revendications lors de la séance du CNESER du 12 avril 2022 et continuera à les porter dans tous les organismes de recherche.

\* <https://sncs.fr/2022/03/14/ripec-courrier-intersyndical-au-pdg-du-cnrs/>

1 La position de la direction du CNRS a changé sur les CPJ, comme l'explique le communiqué de presse « Le SNCS-FSU réaffirme son opposition absolue au dispositif des chaires de professeur junior ». <https://miniurl.be/r-42ey>

2 « Enseignant-es-chercheur-es : le RIPEC, comment ça marche ? », mars 2022. <https://www.snesup.fr/article/enseignantes-chercheuses-le-ripec-comment-ca-marche>

3 <https://www.snesup.fr/article/enseignantes-chercheuses-le-repyramidage-comment-ca-marche>

4 <https://miniurl.be/r-42ez>

5 <https://www.snesup.fr/article/declaration-du-snesup-fsu-au-cneser-du-12-avril-2022>

## « ASSISES DE LA PRÉCARITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE » : UNE PREMIÈRE ÉTAPE RÉUSSIE

Les assises de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), initiées par le SNESUP-FSU, le SNCS-FSU et le SNASUB-FSU, se sont déroulées le 30 mars, à Paris, en présence de près de cent vingt personnes représentant plus de vingt organisations syndicales et collectifs de précaires.

Elles ont permis de rendre visible le refus des droits les plus élémentaires aux agents non titulaires de l'ESR et les injustices qu'ils subissent, ainsi que les effets délétères de la précarité sur les conditions de travail, sur la dynamique des collectifs de travail et la formation des étudiants et étudiantes ou encore sur les conditions de production de la recherche.

Aujourd'hui, plus de 39 % de l'emploi contractuel de la Fonction publique d'État se situe dans les établissements de l'ESR et on y dénombre près de 150 000 vacataires. La loi de programmation de la recherche ne fera qu'aggraver les choses en détruisant toujours plus les statuts. La mise en place des chaires de professeur junior qui sont arrivées dans les établissements et la généralisation des contrats de chantier, le développement de contrats courts également chez les ingénieurs et personnels techniques et adminis-

tratifs (ITA) ou les personnels des filières administratives, technique, sociale, de santé et des bibliothèques (BIATSS) en sont les témoins.

Le communiqué de presse unitaire rédigé à cette occasion pointe sur l'urgence à déployer un plan de titularisation, doublé de la création massive de postes pour assurer les missions du service public de l'ESR et répondre aux enjeux actuels et d'avenir, tels qu'une démographie étudiante croissante et le besoin de savoirs scientifiques nouveaux sur de grands enjeux sociaux, écologiques, sanitaires, numériques, etc.

L'appel final ouvre des perspectives avec l'organisation d'une nouvelle journée d'action nationale contre la précarisation des personnels de l'ESR l'année prochaine, l'organisation dans les établissements d'intersyndicales et inter-collectifs pour rendre visibles les conditions scandaleuses qui sont faites aux personnels précaires des établissements du supérieur, la dénonciation des programmes des candidat-es qui se préparent à accroître encore la précarité dans l'ESR et la réflexion sur une mise en commun des ressources afin d'organiser la lutte contre le moins-disant social au niveau national comme au niveau local.



## « NOUS EXIGEONS L'ARRÊT IMMÉDIAT DE TOUS LES ACTES DE GUERRE DIRIGÉS CONTRE L'UKRAINE »



Le SNCS-FSU soutient les chercheurs et chercheuses de tous pays contre la guerre. Il relaie l'appel des scientifiques russes<sup>1</sup>.

Nous, chercheurs et journalistes scientifiques russes, exprimons ici notre protestation énergique contre les actes de guerre lancés par les forces armées de notre pays sur le territoire de l'Ukraine. Cette décision fatale causera la mort d'un très grand nombre de gens. Elle sape les fondements du système de sécurité collective. La responsabilité du déclenchement de cette nouvelle guerre en Europe incombe entièrement à la Russie. (...)

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-42eb>

En déclenchant la guerre, la Russie s'est condamnée à l'isolement sur la scène internationale et à un destin de pays paria. Cela signifie que nous, les chercheurs, ne pourrions désormais plus faire nos recherches normalement, tant il est vrai que l'avancement des recherches scientifiques est impensable sans coopération approfondie avec les collègues des autres pays.

L'isolement de la Russie dans le monde va aggraver encore plus la dégradation culturelle et technologique de notre pays, tout en fermant toutes les portes de sortie. La guerre avec l'Ukraine, c'est un pas dans le néant. (...)

Nous exigeons l'arrêt immédiat de tous les actes de guerre dirigés contre l'Ukraine. Nous exigeons le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État ukrainien. Nous exigeons la paix pour nos pays.

### Les universités françaises se mobilisent pour les étudiants et personnels ukrainiens, mais aussi russes et biélorusses.

Michel Maric, Mensuel du Snesup, p 21: <https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-704-avril-2022>

### « La manière dont la France applique la protection temporaire européenne pour les déplacés d'Ukraine laisse de côté une partie d'entre eux : les étudiants de nationalité étrangère. »

<https://www.infomigrants.net/fr/post/39554/en-france-les-multiples-blocages-des-etudiants-etrangers-ayant-fui-lukraine>

### Le programme PAUSE ouvre un appel spécial d'aide en urgence aux chercheuses et chercheurs ukrainiens en danger grâce à un fonds d'urgence octroyé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

<https://www.programmepause.org/guerre-en-ukraine-laide-internationale-aux-scientifiques-sorganise/>

## VAGUE METOO DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU MAROC

Depuis le mois de septembre et la diffusion, sur les réseaux sociaux, d'échanges à caractère sexuel entre un professeur et ses étudiantes, le Maroc est en proie à un véritable MeToo universitaire. Les étudiant·e·s marocain·e·s sont en train de briser le silence autour des enseignants qui exigent des faveurs sexuelles en échange de bonnes notes. Le scandale a pris le nom de « *sexe contre bonnes notes* ». Depuis plusieurs mois, ce scandale secoue le milieu de l'enseignement supérieur marocain. Dans la presse, les révélations d'affaires de harcèlement sexuel se succèdent. Sur les réseaux sociaux, le hashtag #MeTooUniv est devenu viral et met en lumière des centaines de témoignages de victimes.

Le 28 décembre dernier, à Oujda, des dizaines d'étudiant·e·s de l'École nationale de commerce et de gestion ont manifesté pour dénoncer les agissements d'un enseignant responsable de faits de harcèlements sexuels répétés. Le 30 décembre, à Tanger, douze étudiant·e·s de l'École supérieure Roi Fahd de traduction ont porté plainte contre un professeur, lui aussi, harceleur à de multiples reprises. Les étudiant·e·s marocain·e·s osent parler et lever un tabou. Une conférence de presse a eu lieu le 20 janvier dans le but de faire entendre leurs voix sur le harcèlement sexuel dans le monde universitaire marocain. Des professeurs sont désormais poursuivis en justice et les appels pour mieux protéger les victimes se multiplient.

Hervé Christofol  
et Chantal Pacteau

## Science en confiance : déontologie et intégrité scientifique

La crise sanitaire, avec l'accumulation de fausses informations, de rétractation d'articles scientifiques et de controverses brutales a montré que les valeurs de l'intégrité scientifique peuvent ne pas être toujours respectées, particulièrement en temps de crise. La science demeure néanmoins la première source fiable des français pour s'informer et comprendre le monde<sup>1</sup>.

Si la communauté scientifique est sérieuse et intègre dans son ensemble, elle est très consciente des méconduites qui peuvent avoir lieu en son sein et des dommages produits dans l'avancement de ses connaissances et sur sa crédibilité. C'est pourquoi, elle s'est dotée d'un certain nombre de normes, mais encore insuffisantes. Les exigences en matière d'intégrité scientifique devront être bien plus importantes à l'avenir. C'est ce chantier que nous abordons dans ce dossier de « Science en confiance ».

Pour que la confiance dans la science ne s'érode pas, les comportements déontologiques et éthiques ainsi que l'intégrité scientifique doivent être enseignés, partagés et médiatisés. C'est ce que Jacques Haiech et le secteur recherche du SNESUP-FSU plaident en soutenant et promouvant la formation des chercheuses et des chercheurs. Les dispositifs que la communauté scientifique a mis en place – comités d'éthique, référents déontologiques et à l'intégrité scientifique dont Rémy Mosseri explique les rôles et les fonctionnements – doivent être mieux connus. Mais, comme l'entretien avec Philippe Cinquin le montre, leurs pouvoirs peuvent être trop limités. Ce constat devrait motiver l'évolution des dispositifs vers des pouvoirs de contrainte réels.

L'organisation de l'évaluation et du financement de la recherche peut pervertir l'intégrité scientifique, ainsi que le démontre la « tarification à l'acte bibliométrique » dans la recherche médicale française – dont Didier Raoult a su parfaitement tirer profit – décryptée ici par Yves Gingras et Mahdi Khelifaoui. Mais pas que. Sans explicitation des conditions pratiques de l'activité scientifique, un manque de reconnaissance, une ambition contrariée, une carrière bloquée... peuvent conduire à des dérapages, rappelle Francis Chateauraynaud. Selon lui, avant de procéduraliser le lancement d'une alerte scientifique, il faut que tout le monde puisse parler de son activité, la confronter à celles des autres, en comprendre les tensions, les contradictions, les problématiques. C'est exactement la position soutenue par Patrick Monfort dans le cas de l'expertise scientifique : elle doit s'appuyer sur des collectifs et non sur le « talent » de personnalités en vue.

En réponse aux propos de certain-es ministres, Eric Fassin rappelle qu'il n'est pas d'objet socio-politique qui ne puisse être étudié scientifiquement et que l'engagement est un moteur de la connaissance dans toutes les disciplines, y compris celles de la science dite « dure ».

La science a besoin de recherche sans frontières, de collectifs de travail, de confiance, de temps long, d'anticipation et d'investissements. A l'heure où l'innovation semble être la principale motivation de nos gouvernants pour soutenir la recherche scientifique, il est important de rappeler que celle-ci a d'autres motivations et ambitions que le développement économique qui concourt, tout autant si ce n'est plus, à l'atteinte des objectifs de développement durable de notre siècle<sup>2</sup> et à l'habitabilité de notre planète.

<sup>1</sup> 51 % des français considèrent que « la science est la seule source fiable de savoir sur le monde » (contre 49 % qui pensent le contraire). [Universcience, Baromètre de l'esprit critique, mars 2022].

<sup>2</sup> <https://www.agenda-2030.fr/>

# Intégrité, déontologie éthique en recherche et confiance dans la science

Dans le monde académique, l'intégrité scientifique est essentielle pour garantir le caractère honnête et fiable des travaux de recherche et construire la confiance entre les pairs. Quant à l'éthique, elle est fondamentale pour une recherche loyale et responsable vis-à-vis de la société. La déontologie, elle, s'applique à tous les professionnels et relève de la responsabilité des institutions.

**Jacques Haiech**

Professeur de biotechnologie

Membre de la CA du SNESUP-FSU

Avoir un comportement éthique, c'est implicitement répondre à deux interrogations : pourquoi voulons-nous être une « bonne personne » ? Quelles sont les valeurs qui sous-tendent nos choix de comportements ?

Nous voulons être une « bonne personne » non seulement pour nous (pour pouvoir nous regarder dans le miroir sans sentiment de culpabilité) mais aussi pour les autres et pour la société. Et ce sont les valeurs qui nous structurent qui définissent cette visée éthique : « être en harmonie avec soi, les autres et la société<sup>1</sup> ».

Dans le domaine de la santé, nous cherchons à (re)trouver le bien-être physique, moral et social (la définition de la santé au sens de l'OMS<sup>2</sup>), c'est-à-dire l'harmonie avec son corps, son esprit et son environnement social. Nous pouvons élargir le champ de ces valeurs très anthropocentrees et chercher l'harmonie avec tous les êtres vivants (la biosphère), en considérant que nous sommes un des éléments de cette biosphère et non pas l'élément dominant<sup>3</sup>, ou en élargissant notre

point de vue pour prendre en compte l'évolution et la survie du vivant<sup>4</sup>.

Dans le domaine académique, nous cherchons à être un bon scientifique et un bon enseignant pour être en confiance avec nos pairs, notre entourage de travail et la société d'aujourd'hui que nous essayons de transformer pour la rendre plus honnête, transparente, responsable, démocratique...

## L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

Faire de la science, c'est construire des connaissances validées. Le mode de validation des connaissances passe par la revue par les pairs, une forme de débat scientifique tel qu'il existait déjà dans les écoles de philosophie grecque. Cette procédure de construction de la science implique l'existence de liens de confiance entre l'ensemble des chercheurs dont les travaux se doivent d'être honnêtes et fiables<sup>5</sup>. En l'absence de cette loyauté aux règles de la communauté qui conduit à une atmosphère de confiance entre les scientifiques (à la fois évalués et évaluateurs dans un système de revue par

Les scientifiques, quels que soient leur culture et leur vécu, doivent être les garants d'une intégrité scientifique portée par les valeurs d'honnêteté acceptées par la communauté des chercheurs.

les pairs), on affaiblit le mécanisme de construction de connaissances solides, au risque de dériver vers l'expression, au mieux, d'opinions et, au pire, de croyances émises par des experts auto-proclamés.

Comment rendre opérationnelles ces valeurs et établir des normes de vérification permettant d'attester la qualité d'un travail de recherche ? Un travail de recherche s'appuie sur trois piliers : la création d'un ensemble de données ou d'informations, des méthodologies pour créer et analyser ces données, et une stratégie de recherche rationnelle construite à partir de travaux réalisés antérieurement et contrainte par un environnement de travail. Le respect de ces trois piliers permet à un scientifique du domaine d'évaluer la rationalité du travail de recherche (la capacité à pouvoir reconstruire la stratégie de recherche), la reproductibilité (la capacité, à partir des données et des méthodologies, de reconstruire les résultats et les discussions) et la réplicabilité (la capacité de recons-

<sup>1</sup> Éthique - Fonds Ricoeur.  
<https://fondsriceur.fr/fr/pages/ethique.html>

<sup>2</sup> Concepts of Health and Wellbeing, Health Knowledge.  
<https://miniurl.be/r-426w>

<sup>3</sup> « Le concept 'One Health' doit s'imposer pour permettre l'anticipation des pandémies. » <https://miniurl.be/r-426x>

<sup>4</sup> Marie Gaille, « L'idée de 'bioéthique globale' : un combat à reprendre ? », *Cahiers philosophiques*, 125.2 (2011), 131-36.

<sup>5</sup> Claude Forest, Camille Noûs, and Jacques Haiech, « De la définition de l'intégrité scientifique à ses conséquences », in *Éthique, intégrité Scientifique et fausses nouvelles*. Stanton-Jean M, Hervé C, editors (Daloz, 2021), pp. 137-49.

truire un nouvel ensemble de données à partir des méthodologies et ensuite de reproduire le travail de recherche pour vérifier s'il n'existe pas une variable cachée dans l'environnement de travail). Cette triple évaluation de la rationalité, de la reproductibilité et de la répliquabilité d'un travail de recherche permet d'assurer que ses résultats sont scientifiquement solides, selon le meilleur état des connaissances du moment...

Pour faire face à de fortes injonctions des institutions, il peut y avoir la tentation de manquement à l'intégrité scientifique et en particulier l'embellissement des données... Ainsi, les manquements à l'intégrité scientifique apparaissent comme une forme de dopage dans la compétition entre les scientifiques mises en place par des institutions elles-mêmes en compétition et prônant, de ce fait, une évolution « darwinienne » et inégalitaire du monde de la recherche.

L'étape suivante est de ne plus participer à la réalisation d'un travail de recherche mais de l'externaliser. Récemment, des usines à articles sont apparues, à savoir des compagnies qui sont capables de fabriquer des articles et de les vendre à des scientifiques en manque de publications.

## L'ÉTHIQUE EN RECHERCHE

Si la recherche se doit d'être fiable et intègre pour tisser des liens de confiance entre scientifiques, elle se doit d'être loyale et responsable, ce qui veut dire que la bienveillance et le respect entre les scientifiques d'une équipe doit être la règle et que, en outre, ceux-ci se sentent concernés par les impacts sociétaux de leurs recherches<sup>6</sup>. C'est en portant ces valeurs de bienveillance, de respect, de transparence et responsabilité qu'il sera possible de retrouver la morale du métier et ainsi, d'éviter les dérives

qui peuvent conduire à des situations de harcèlement. La pression acceptée par les institutions ne doit pas conduire les directeurs de laboratoire, les mentors d'étudiants, les directeurs de thèse ou les directeurs de projets à mettre progressivement leur entourage sous pression, car eux-mêmes le sont également. En tant que scientifiques, notre comportement doit être guidé par ces valeurs et par le contexte. Ce sera par des actions de recentrage sur nos valeurs premières et de médiations que nous pourrons éviter les situations de harcèlement. L'institution a une responsabilité pour favoriser une recherche intègre mais aussi une recherche loyale<sup>7</sup>.

Pour retisser les liens de confiance entre la communauté des scientifiques et les citoyens – liens que l'on a vu en danger de se déliter rapidement lors de la pandémie –, il nous faut prendre conscience des impacts sociétaux de nos recherches et les assumer. Notre liberté de recherche est le pendant de notre responsabilité vis-à-vis de la société. Nous devons développer une recherche responsable.

## LA DÉONTOLOGIE DANS LE MONDE ACADÉMIQUE

Les institutions ont une responsabilité importante pour établir la confiance dans l'écosystème de la recherche et de l'enseignement supérieur<sup>8</sup>. Par le biais de leur charte de déontologie, éthique et intégrité scientifique, par la garantie qu'elles doivent apporter à la liberté académique, par leurs modes d'évaluation, elles doivent mettre en place une atmosphère de travail et une qualité de vie qui favorisent la réalisation d'une recherche honnête, loyale et responsable.

<sup>7</sup> C. Forest, J. Haiech, and C. Hervé, « Faut-il une repentance des institutions pour leur implication dans le processus conduisant aux inconduites scientifiques ? », *Ethics, Medicine and Public Health*, SI: Medical Conscience/Medical rights, 12 (2020), 100463. <https://doi.org/10.1016/j.jemep.2020.100463>

<sup>8</sup> Charte française de déontologie des métiers de la recherche, COMETS. <https://comite-ethique.cnrs.fr/charte/>

Pourtant, c'est bien du fait des injonctions paradoxales qu'elles véhiculent que l'on voit se développer la souffrance au travail, les phénomènes de harcèlement et la multiplication des inconduites scientifiques. Comment ne pas relier la promotion d'une soi-disant loi naturelle inégalitaire et darwinienne à l'augmentation des comportements de harcèlement ? Comment justifier la demande d'un travail de recherche honnête et fiable nécessitant le « temps long » (« *slow science* ») avec la demande institutionnelle d'une politique scientifique du « *scoop* » (publier vite et beaucoup) ? Face à ces pressions qui, dans un système de gouvernance pyramidal, s'exercent beaucoup plus fortement sur la base, et en particulier sur les précaires, comment ne pas voir se développer des stratégies de survie physique, morale et sociale (embellissement des données au mieux et fabrication des données au pire, harcèlement quand on est soi-même harcelé, émergence de clans et de structures mafieuses pour se protéger) ?

En absence de développement d'une véritable éthique de confiance entre scientifiques et entre ceux-ci et la société, la science encourt le risque de s'affaiblir en diverses croyances et écoles, chacune avec ses sectes et ses gourous. La théorie identitaire du « platisme » (la terre est plate surtout localement) aura ainsi toute sa place à côté du « rondisme » universel (la terre est ronde surtout depuis la station spatiale internationale).

Si nous ne retissons pas des liens de confiance entre scientifiques et la société, nous ne pourrons pas faire face aux crises écologiques, sociales et démocratiques dont on voit l'illustration dans les crises sanitaires et géopolitiques actuelles. Si nous laissons nos peurs nous envahir, nous ouvrirons la voie à un monde autoritaire et violent.

<sup>6</sup> « The European Code of Conduct for Research Integrity. » <https://allea.org/code-of-conduct/>

# Être référent à l'intégrité scientifique

Le référent intégrité scientifique est la clé de voûte dans le traitement des inconduites scientifiques. Il en a en charge l'instruction, qui doit ensuite permettre à des dispositifs institutionnels dédiés de décider des suites à leur donner.

**Rémy Mosseri**

Référent à l'intégrité scientifique  
du CNRS

Ethique, déontologie ou intégrité scientifique, ces concepts sont souvent confondus dans les discours sur la science. Comme le CNRS dispose d'un comité d'éthique – le Comets<sup>1</sup> –, d'un référent déontologue et d'un référent à l'intégrité scientifique (RIS), il peut paraître utile d'en rappeler les tâches respectives et voir comment elles se complètent.

L'éthique nous invite à réfléchir aux valeurs qui motivent nos actes et à leurs conséquences ; elle fait appel à notre sens moral et à celui de notre responsabilité. C'est ainsi que le Comets est une instance de réflexion, qui rédige des avis et émet des recommandations d'ordre général, mais ne traite pas de cas particuliers. La déontologie se rapporte aux devoirs et obligations imposés à une profession. Elle s'appuie sur la législation et des réglementations (pour le CNRS, les règles sont celles de la fonction publique). Le référent déontologue est là pour répondre à toute question que se poserait un agent relativement à ce cadre, mais il n'est pas là pour instruire un éventuel manquement.

L'intégrité scientifique (IS) est relative au code de « bonne conduite » qui doit gouverner toute pratique de recherche, condition indispensable à la crédibilité de la science. Le

référent à l'intégrité scientifique est là pour instruire les signalements d'écart à ces bonnes pratiques. Au CNRS, pour la triple raison de la taille, de la pluridisciplinarité large et du caractère national de l'organisme, le RIS ne peut assumer cette tâche tout seul. Il anime la Mission à l'intégrité scientifique (MIS), avec plusieurs chargés de mission issus de champs disciplinaires différents. Tout ceci est détaillé sur le lien Éthique, déontologie, intégrité scientifique et lancement d'alerte du CNRS<sup>2</sup>.

L'intégrité scientifique est un enjeu important en termes de confiance :

- dans la dynamique interne à la science, car pour que celle-ci progresse, les chercheurs doivent pouvoir considérer que les résultats présentés par leurs collègues ont été acquis en suivant les « bonnes règles » méthodologiques de la discipline ;
- dans notre rapport à la société, afin que les chercheurs puissent intervenir (et être entendus) dans les débats sociétaux à fort contenu scientifique et contribuer, pour ce qui est de leur domaine de compétence, à y porter des informations fiables s'appuyant sur des approches rationnelles.

## ÉCARTS À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

On parle en général de fraude scientifique lorsqu'il y a « *une violation sérieuse et intentionnelle dans la conduite d'une recherche et dans la diffusion de résultats* », ce qui exclue les erreurs de bonne foi ou les différences d'opinion. Les principaux écarts à l'intégrité scientifique se retrouvent dans la trilogie FFP :

- fabrication : invention de toutes pièces des données d'une recherche ;
- falsification : manipulation (modification, omission) intentionnelle de données ou de résultats ;
- plagiat : utilisation, voire appropriation, des travaux ou des idées d'une autre personne à son insu et sans la créditer correctement.

S'y ajoute ce que l'on appelle la « zone grise » des pratiques discutables en recherche, comme celles relatives à l'ensemble des conflits d'autorité dans les publications. Les niveaux de gravité sont très divers. Malheureusement, même quand ce niveau est faible, les conséquences peuvent être graves. Ayant déjà constaté des situations de gâchis – une faute doit être corrigée, et le cas échéant sanctionnée, mais il faut ensuite pouvoir tourner la page –, j'ai (malheureusement) pris l'habitude de mettre en garde les jeunes chercheurs lors de ren-

<sup>2</sup> Lien : <https://miniurl.be/r-425l>

Pour la partie « intégrité scientifique », on trouvera des informations sur le site de la MIS : <https://mis.cnrs.fr/mis/>

<sup>1</sup> <https://comite-ethique.cnrs.fr>

contres régulièrement organisées au CNRS en leur rappelant que « *si une réputation scientifique se construit dans la durée, celle-ci peut être durablement affectée en quelques semaines à cause de négligences* ».

## DÉROULÉ DES INVESTIGATIONS

Le RIS n'agit que sur la base de signalements de méconduites (il ne peut pas s'autosaisir). Dans une première étape, il vérifie que le problème relève bien de l'IS, et que le CNRS est directement impliqué (il ne suffit pas que le problème concerne une unité mixte de recherche (UMR), il faut qu'une des personnes impliquées soit payée par le CNRS au moment des faits). Il faut aussi déterminer si d'autres RIS doivent être contactés pour une co-instruction. Cette première étape, que l'on essaie de boucler rapidement se conclue, le cas échéant, par une saisine officielle. Il y a trois modes principaux d'investigation :

- le RIS peut proposer au PDG de nommer une commission d'enquête, où les experts travailleront ensemble à l'analyse du cas et rédigeront leurs conclusions ;
- le RIS monte un dossier qui est envoyé à des experts qui travaillent séparément et renvoient leurs conclusions. C'est au RIS d'en faire alors la synthèse et de rédiger un rapport au PDG ;
- lorsque le cas le permet, une solution par médiation/conciliation peut se mettre en place, par exemple pour traiter des querelles d'autorat.

La tâche principale du RIS est donc d'informer le PDG sur la réalité de la méconduite potentielle qui lui a été signalée, et, le cas échéant, sur sa gravité. Il peut faire des recommandations sur les correctifs éventuels à apporter à des publications. Par contre, il n'est pas concerné par les décisions relatives aux éventuelles

suites disciplinaires. Mais il peut toutefois être convoqué à titre d'expert lors d'une commission administrative paritaire (CAP) disciplinaire.

## PREMIER BILAN AU CNRS

Le recul permis après quelque trois années et demi d'investigations menées à la MIS permet de faire un premier bilan et d'en tirer quelques enseignements. Nous avons reçu environ cent quarante signalements, dont un peu moins de la moitié ont donné lieu à des saisines. 50 % de celles-ci concernent les sciences de la vie et 20 % les sciences humaines et sociales. Un seul institut (mathématiques) n'a pas été concerné à ce jour. Cette répartition thématique mériterait certainement une analyse spécifique, qui prendrait en compte :

- les spécificités disciplinaires, en particulier le statut de la preuve et les contraintes de reproductibilité, mais aussi le poids d'éventuelles mauvaises pratiques partagées, relatives aux règles d'autorat ;
- la sensibilité, au sein des différentes disciplines, aux questions d'intégrité scientifique, qui peut peser sur le nombre de signalements ;
- l'évolution des pratiques de la recherche, avec notamment la mise en exergue de la compétition et de l'excellence, le poids de la bibliométrie, le financement quasi exclusif par contrat, et la tendance à substituer au laboratoire fédérateur une structuration en équipe plus indépendante. Il faudrait alors analyser en quoi certaines disciplines y seraient plus sensibles que d'autres.

Si le nombre de plagiats potentiels est important (plus du tiers des saisines), nous rencontrons beaucoup de cas relatifs à des querelles internes à des collaborations (plus de 50 %), ce qui invite probablement à ce que les droits et devoirs de chacun (en termes d'accès aux données et règles

de publication) soient mieux définis avant mais également après le projet.

La question de l'accès aux données (primaires) est importante dans le contexte de l'IS. Ce point est à distinguer de celui de la science ouverte, où l'ambition légitime des « données ouvertes » est à mesurer, selon moi, à l'aune des coûts humains et environnementaux associés, sans parler des questions de confidentialité ou de propriété intellectuelle. Pour une investigation, la traçabilité et l'accès aux données est essentiel (mais limité aux RIS et aux experts éventuels), et le cahier de laboratoire peut être amené à jouer un rôle de juge de paix. Dans de nombreux cas, le laboratoire peut être le bon niveau pour assurer cette conservation des données. L'auteur correspondant d'une publication devrait également s'assurer de la traçabilité des données.

## LE RÉSEAU NATIONAL DES RÉFÉRENTS À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (RESINT)

Dans de nombreux cas, conséquence naturelle de la structure de la recherche en France, les investigations concernent des personnels dépendant de divers opérateurs de recherche (organismes, universités ou écoles). La nécessité d'organiser des co-instructions entre RIS a rendu indispensable un travail de réflexion pour que celles-ci suivent des principes généraux et des modalités largement partagés. Un travail important est mené depuis plusieurs années dans ce sens au sein du réseau des RIS, le réseau national des référents à l'intégrité scientifique (RESINT). Ce travail collectif des RIS est un exemple intéressant de construction « *bottom-up* », où l'expérience des acteurs de terrain a pu être mutualisée avec succès. Une première étape importante a été la mise en ligne d'une proposition de modalités d'action des RIS, assez largement partagée depuis, et d'un manuel de procédures en cours de finalisation.

L'État français s'est saisi de la question IS à travers la circulaire Mandon en 2016, faisant suite au rapport de la commission Corvol<sup>3</sup>, puis en l'intégrant dans la loi de programmation de la recherche (LPR) publiée fin 2020, et du décret d'application en décembre 2021. Ce dernier rend désormais obligatoire la nomination des RIS dans les opérateurs de recherche (il y a aujourd'hui plus de cent quatre-vingts RIS). Il fallait s'attendre à ce que soit mis en place, en regard de la démarche « *bottom-up* » des RIS, une structure plus « *top-down* », ce qui a été fait avec la création de l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis).

## OFIS/COFIS ... ET HCÉRES

L'Ofis a été créé en 2017 comme département du Hcéres, doté d'un conseil d'orientation, le Cofis, avec trois missions initiales :

- prospective et veille, notamment dans le cadre des nouvelles formes que prend la recherche (sciences participatives, *big data*, réutilisation des données, *open science*) ;
- observation du respect de la charte de déontologie des métiers de la recherche ;
- animation des communautés scientifiques nationales sur les questions d'intégrité scientifique.

J'ai d'emblée pensé que cette troisième mission était problématique, tant il est vrai que l'animation de réseau (qui requiert un espace de liberté dans l'échange, comme sur la liste de discussion RESINT par exemple) ne me semble pas être dans l'ADN du Hcéres. On se souvient, par exemple, de l'impossibilité pour le Conseil de l'Ofis (Cofis) de simplement faire paraître un communiqué en pleine pandémie, illustra-

tion d'une rigidité inhérente à cette tutelle. A court terme, le nouveau décret laisse à l'Ofis la tâche importante de définir les conditions et modalités du dépôt d'un RIS. Cette question se pose bien sûr en cas de conflit d'intérêt potentiel du RIS lui-même ; mais il faut aussi considérer le cas plus complexe où un membre de l'équipe dirigeante d'un opérateur se trouverait potentiellement impliqué dans un cas.

Cette question de l'importance et de l'urgence de l'autonomie de l'Ofis sera certainement un chantier important à mener à l'avenir pour sa nouvelle directrice.

Les progrès en matière d'IS doivent se forger à travers une interaction féconde des acteurs de terrains et des initiatives plus globales. Espérons que le Hcéres, dont la capacité d'écoute de la communauté scientifique reste à démontrer, en particulier dans la période récente, n'y fera pas obstacle.

Le choix du rattachement de l'Ofis au Hcéres, *a priori* étonnant et qui ne s'est pas passé sans mal, est la conjonction de plusieurs éléments : la volonté que l'Ofis soit une structure indépendante des opérateurs, le contexte institutionnel (le Sénat s'était lancé dans une diminution du nombre d'autorités indépendantes) et enfin le fait que le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) restait alors la seule autorité traitant de recherche. Reste que la question de l'indépendance de l'Ofis au sein du Hcéres est un problème récurrent. Dans un intéressant rapport parlementaire à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)\*, on peut lire : « *Certains sujets n'ont pas fait l'objet d'un consensus dans le cadre de la LPR et demandent peut-être davantage de réflexion. Parmi eux, la question de l'indépendance de l'Ofis a notamment été soulevée.* » Et lors de l'examen oral du rapport à l'OPECST, Cédric Villani rappelle : « *Je me suis d'ailleurs exprimé, à titre personnel, pour un Ofis indépendant, jugeant que son rattachement au Hcéres entraînait une sorte de conflit d'intérêts.* » Le rapport note « *la difficulté pour l'Hcéres d'être à la fois juge et partie en matière d'intégrité scientifique* », du fait de sa mission principale d'évaluation de la recherche, dont les modalités « *peuvent considérablement influencer sur le comportement des chercheurs et les inciter à des conduites peu intègres* ».

<sup>3</sup> Rapport Corvol, 2016. Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique. <https://miniurl.be/r-3hy5>

\* Pierre Henriot - Pierre Ouzoulias, 2021. Rapport au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique. <https://www.vie-publique.fr/rapport/281271-rapport-du-opecest-une-culture-partagee-de-l-integrite-scientifique>

# Formation doctorale : en finir avec les manquements à l'intégrité

Différents manquements à l'intégrité sont mis en lumière dans les écoles doctorales de différents pays depuis quelques années. Certains sont directement liés aux doctorant·es, d'autres sont le fait des directeurs et directrices de thèse, et d'autres encore de la gestion administrative. Plusieurs textes parus récemment proposent un panorama du travail doctoral et de l'encadrement de thèse et soulignent l'importance d'engager les démarches d'intégrité. Quelques enseignements issus de ces textes sont présentés ici<sup>1</sup>.

Si « *la réflexion sur l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique est inhérente à la recherche* » et s'il en va de la responsabilité des « *établissements (...) de mettre en place un environnement et une qualité de travail favorisant un enseignement et une recherche intègres avec et pour l'ensemble de la communauté universitaire, (...) avec une politique promouvant une démarche déontologique juste* », la palette des moyens pour y accéder est large et plus ou

moins prescriptive<sup>2</sup>. Elle va d'une démarche personnelle pro-active de collègues engagés dans un travail de veille sur les questions de formation doctorale à l'obligation de suivre une formation, notamment pour les impétrant·es à l'HDR, comme cela est déjà pratiqué par certains établissements.

## DE L'INTÉGRITÉ DE LA RECHERCHE DANS LA RELATION ENCADRANT-ENCADRÉ

A partir de son expérience et de témoignages recueillis *via* le questionnaire « Vies de thèse : Doctorat et qualité de vie », Adèle B. Combes, docteure en neurobiologie, décrit dans « *Comment l'Université broie les jeunes chercheurs* » (Ed. Autrement, 2022), la précarité, le harcèlement et la culture du silence que subissent certain·es doctorant·es en cours de thèse. Le livre ne cherche cependant pas à dissuader de faire une thèse. Dans de bonnes conditions, ces années-là peuvent être un moment de vie extraordinaire.

Dans leur revue de 2021<sup>3</sup>, Abdulghani Muthanna et Ahmed Alduais proposent deux questions essentielles pour une mise en œuvre pratique à destination des décideur·euses et administrateur·trices, encadrant·es et encadré·es : (i) Quelle est la relation entre l'encadrement de la recherche et l'intégrité

À la question de savoir « *pourquoi encadrez-vous comme vous le faites ?* », des études déjà anciennes répondent que la manière dont les encadrant·es ont eux-mêmes été encadré·es compte. Pour certains, un bon encadrement aurait engendré, « *par ruissellement* », un bon encadrement, tandis que la pratique de celles et ceux qui auraient été (mal) dirigé·es durant leur thèse aurait été forgée en réaction à leur expérience de négligence ou d'abus : elles et ils s'efforceraient de protéger les étudiant·es de ce type d'expérience\*.

\* Michael Milgate, 2006. « The good supervisor: Supervising postgraduate and undergraduate research doctoral theses and dissertations ». *Australasian Marketing Journal*, Vol. 14, N° 1: 93-94.

de la recherche ? (ii) L'encadrement est-il en danger ou y a-t-il un danger même à encadrer une thèse ?

Ces auteurs mettent en avant le bénéfice apporté par des associations, telles que l'*American Educational Research Association*, ENRIO – le réseau européen pour l'intégrité de la recherche – ou encore l'*International Center for Academic Integrity*, dans

■ Secteur recherche du SNESUP-FSU

<sup>2</sup> Voir « Éthique, déontologie et intégrité scientifique », mensuel *Le Snesup* 698, p.25. <https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-698-octobre-2021>

<sup>3</sup> Abdulghani Muthanna & Ahmed Alduais, 2021. A Thematic Review on Research Integrity and Research Supervision: Relationships, Crises and Critical Messages, *Journal of Academic Ethics*. <https://miniurl.be/f-42ck>

<sup>1</sup> Ce texte est une synthèse de deux articles parus en 2022 dans le mensuel *Le Snesup* qui s'appuient sur une revue de la littérature et sur une enquête nationale : Formations doctorales : de l'intégrité de la recherche dans la relation superviseur-supervisé.

## Les plus communs des manquements à l'intégrité au sein des écoles doctorales<sup>1</sup>

### Les fraudes dans la production de connaissances scientifiques<sup>2</sup>

Invention des résultats de recherche ; invention ou falsification intentionnelle de *verbatim* ou données ; présentation ainsi que traitement intentionnellement trompeurs de résultats de recherche ; exclusion de données de base sans le consigner ; dissimulation de données ; dissimulation de conflits d'intérêts, d'arrangements financiers ou de procédures de collaboration qui pourraient influencer les résultats scientifiques ; acceptation d'accords de collaboration qui ne préservent pas l'indépendance de jugement du superviseur et/ou du doctorant, restreignent sa liberté de publier ou lui imposent un droit de regard sur ses publications au-delà de ce qui est raisonnablement utile à la préservation d'éventuels droits de propriété intellectuelle ; appropriation de résultats, d'analyses, de données et d'idées de manière abusives et/ou non sourcées ni documentées ; sabotage du travail d'autres doctorants ou de collègues ; plaintes abusives à l'égard de collègues, du directeur de thèse ou d'autres chercheurs ; manque de protection des doctorants face au pillage de leurs travaux (à l'intérieur de l'établissement ou lors de conférences ou séminaires).

### Les fraudes en matière de publication<sup>3</sup>

Présentation d'une thèse ou de parties de la thèse achetées à des tiers ou réalisées par procuration (mémoires achetés en ligne, recours à des auteurs rémunérés...) ; publication sous son propre nom de résultats de travaux et de découvertes réalisés par des tiers (plagiat) ; revendiquer ou accepter le statut de coauteur d'une publication sans avoir apporté de contribution essentielle au travail ; omission délibérée des noms d'autres auteurs ou de collaborateurs du projet y ayant apporté des contributions essentielles ; mention volontaire d'une personne en qualité de coauteur alors qu'elle n'a pas contribué au projet ; citations intentionnellement erronées tirées de travaux existants ou supposés de tiers ; fausses indications sur le stade d'avancement de la publication de ses propres travaux.

### Les abus en matière de supervision des thèses

Absence de responsabilisation de directeurs de thèse laissant leurs doctorants livrés à eux-mêmes, manque de directives sur la conduite de leur projet et l'élaboration de leurs thèses, de suivi dans la qualité du travail effectué et des pratiques de recherches adoptées, d'accompagnement ou de conseil dans les différentes étapes (communications dans des conférences, méthodologie, lectures...) ; attitude trop directive dans la supervision conduisant à empêcher systématiquement les doctorants de prendre leur autonomie, exigence de réalisation de tâches sans lien avec la thèse ; découragement de toute tentative d'innovation dans les analyses ; pratiques de harcèlement (moral ou sexuel) ; recrutement de doctorants incompétents (pour accroître des subsides) ; participation à des soutenances de thèses insuffisantes et/ou de complaisance ; appropriation ou vol du travail des doctorants ; non-soutien à des doctorants confrontés à des pratiques non éthiques.

<sup>1</sup> Encadré tiré de l'article de Pierre-Jean Benghozi, 2021. Quels modèles d'intégrité pour les écoles doctorales ? <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03503864/document>

<sup>2</sup> Certains points sont repris de la Charte éthique et intégrité scientifique à l'ULiège : aspects de prévention visant à garantir l'intégrité scientifique, procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité scientifique, constitution du Conseil à l'éthique et à l'intégrité scientifique.

<sup>3</sup> Cf. Site responsable (Bergadàa, 2020).

la production de codes et de lignes directrices de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment de la prise de conscience des institutions adhérentes. Par exemple, pour aider spécifiquement l'administration, il s'agit d'analyser les formations concernant les encadrements abusifs et leurs résolutions. Faut-il proposer aux encadrant-es des ateliers pour leur apprendre comment tenir leur rôle ? Faut-il créer des centres d'écriture qui soutiennent le développement des compétences en rédaction universitaire des étudiant-es (doctorant-es et autres étudiant-es), pour étendre la portée des travaux ? L'organisation de cours de premier et de deuxième cycles sur l'intégrité de la recherche est également une réponse possible pour améliorer, en amont, intégrité et supervision de la recherche. Faut-il restreindre le nombre d'étudiant-es encadrés par encadrant-e ? Dans cette optique, l'idée est évoquée de récompenser les directeur-trices de thèse et les supervisé-es pour la production de thèses et mémoires responsables afin que les bonnes pratiques soient davantage diffusées.

S'agissant des directeurs et directrices de thèse, il leur est recommandé d'être exigeants en matière d'intégrité et d'encadrement de la recherche. Il leur est rappelé que le travail de thèse (ou de mémoire) n'est qu'un point de départ pour les étudiant-es qui ont besoin d'un encadrement efficace, et que le fait d'accepter d'encadrer des étudiant-es dans leur recherche implique que l'on accepte d'être éthiquement responsable de leur comportement et de leurs travaux. L'adhésion à des associations, comme celles mentionnées précédemment, la participation à des ateliers d'encadrement, tout comme la lecture d'articles expliquant comment diriger des recherches ou mettre à jour ses connaissances sont recommandées. Le rôle bénéfique est rappelé d'une bonne maîtrise de la langue de la thèse par les enca-



drant-es ainsi que la connaissance des contextes dans lesquels travaillent leurs thésard-es, notamment les contextes multiculturels.

Les auteurs rappellent que la recherche est incontestablement basée sur la confiance et jugent donc que la vérification par les encadrant-es des données recueillies par les encadré-es est un point éthique fondamental. Enfin, la possibilité offerte à des étudiant-es plus âgé-es (en doctorat) d'encadrer des étudiant-es plus jeunes (master) pourrait ne pas être une décision judicieuse du fait que les premiers ont souvent du mal avec leurs propres travaux.

Côté doctorant-es, les auteurs leur suggèrent de préparer scrupuleusement un plan de travail clair avec des jalons à atteindre au cours de leur thèse. Pour éviter toute confusion ou frustration, un « étudiant-chercheur » doit savoir pratiquer une veille continue autour de ses sujets afin d'avoir une idée claire de ce qu'il entreprend dans son propre projet de thèse. S'agissant plus spécialement des doctorant-es étranger-es, il est souligné combien il est impératif que la culture de la structure de recherche

d'accueil soit comprise pour éviter les malentendus et que des compétences en communication soient développées. De surcroît, l'élargissement du réseau d'un-e doctorant-e doit lui permettre de soumettre à la critique ses travaux, ce qui va dans le sens de ce que sanctionne le doctorat, à savoir l'aptitude à devenir pair parmi les pairs de sa discipline.

### UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES DOCTORANT-ES ET DE LEURS ENCADRANT-ES EN FRANCE

L'enquête nationale publiée le 1<sup>er</sup> janvier dernier par le Réseau national des collèges doctoraux (RNCD)<sup>4</sup>, une association des écoles doctorales françaises, avait pour objet la formation doctorale, afin de faire un état des lieux sur le déroulement des thèses et de proposer des améliorations. Elle a été réalisée auprès des doctorant-es et des encadrant-es en septembre-octobre 2021. Selon le RNCD, cette enquête « pourrait être

*utilisée pour les formations à l'encadrement doctoral destinées aux futurs encadrants et pour adapter les critères pour être autorisé à diriger des doctorants ».*

Au-delà des éléments concernant la formation doctorale, les réponses des doctorant-es (11 545 réponses, soit 16 % des doctorant-es) et encadrant-es (5 831 réponses, soit 16 % des enseignant-es-chercheur-euses et chercheur-euses amené-es à diriger/co-encadrer des thèses) sont très instructives quant aux conditions de réalisation des thèses et à la contribution des doctorant-es au travail de recherche.

La population enquêtée est constituée de 45 % des répondant-es en « Sciences et technologies », 22 % en « Sciences de la vie et de la santé », 17 % en « Humanités, lettres, langues » et 16 % en « Sciences de la société, droit, économie, gestion ». La mise à disposition des données de l'enquête permet d'analyser plus finement les réponses selon les domaines de recherche, le sexe, la région, etc.

• **Du côté des encadrant-es des thèses**  
Les encadrant-es considèrent que les projets doctoraux apportent une

<sup>4</sup> Rapport d'enquête du Réseau national des collèges doctoraux : "Le doctorat en France : regards croisés sur la formation doctorale" de Sylvie Pommier, Mossadek Talby, Marie Auffray-Seguette, Marc Dalaut, Hendrik Eijsberg, Perrine Elshawish, Hamida Muller, janvier 2022, disponible sur HAL <https://miniurl.be/fr-42cl>

contribution centrale à la recherche, notamment à la publication d'articles, 72 % estimant que « *la contribution des doctorants représente entre la moitié et la totalité de leur production scientifique dans les cinq dernières années* ». Plus de deux tiers des doctorant-es sont co-encadré-es. Il ressort que ce co-encadrement n'est pas lié à un objectif d'interdisciplinarité des travaux, mais relève principalement du travail d'équipe. Le co-encadrement semble plus favorable aux doctorant-es pour le bon déroulement du doctorat, « *pourvu que les encadrants s'entendent bien* ». La part des co-encadrements par des chercheur-es ou professeur-es émérites (12 à 32 %) et des chercheur-es/enseignant-es-chercheur-es non HDR (13 à 24 %) varie également sensiblement selon les disciplines.

#### • Du côté des doctorant-es

Les doctorant-es qui ont répondu à l'enquête expriment un niveau de satisfaction élevé dans leur travail de thèse. Ils et elles sont fier-es de ce travail et trouvent de la cohérence dans leur recherche. Mais il reste entre 5 % et 15 % des doctorant-es qui se déclarent insatisfait-es. Parmi les difficultés mises en évidence par l'enquête : la durée de la thèse (la satisfaction diminue avec le nombre d'années que dure la thèse), la question de son financement (les non financé-es se déclarent moins souvent satisfait-es, ce qui n'est pas très étonnant), mais aussi le co-encadrement qui pose parfois des problèmes d'entente, notamment scientifique, entre les encadrant-es.

Reste que très majoritairement, ils et elles se disent satisfait-es de leur encadrement. Ils jugent plutôt positivement que leur directeur ou directrice de thèse encadre plusieurs doctorant-es, se considérant faire partie d'une petite équipe de recherche ; toutefois, la disponibilité de l'encadrant-e peut diminuer avec le nombre de thèses encadrées, surtout au-delà de cinq.

La lecture du rapport permet de voir que les doctorant-es ont intégré les difficultés de l'emploi scientifique : « *devenir enseignant-chercheur ou chercheur du secteur académique n'a été la première motivation que de 8 % d'entre eux pour s'engager dans la préparation d'un doctorat et arrive en cinquième position dans leurs classements, avec des disparités selon les domaines de recherche*. » Néanmoins, la moitié d'entre elles et eux envisagent désormais un emploi dans le monde académique pour l'après-soutenance (un quart envisageant de travailler dans la recherche hors monde académique).

Les données de l'enquête permettent aussi d'interroger la pratique de l'audition des candidat-es à l'entrée en thèse. La majorité des enquêté-es a passé un entretien ou une audition, 14 % ayant été sélectionné-es sur dossier uniquement. Le principe d'une audition de l'ensemble des candidat-es est jugé plutôt positivement par les doctorant-es actuel-les, même si des craintes sont exprimées, comme le risque d'inégalités dans la préparation de ces auditions. Les encadrant-es sont encore plus favorables au principe des auditions.

### L'ADMINISTRATION ET LES ÉCOLES DOCTORALES

Enfin, le rapport soulève des réflexions sur l'organisation des écoles doctorales et la gestion administrative des thèses. Étonnamment, la préconisation selon laquelle « *les écoles doctorales pourraient notamment indiquer, lors des enquêtes ministérielles annuelles, le nombre et la situation des personnes qui [...] peuvent porter une responsabilité de directeur ou de directrice de thèse, le nombre de doctorants qui sont co-encadrés, et le nombre d'entre deux qui sont dirigés par un directeur de thèse qui dirige par ailleurs d'autres doctorants, selon leur nombre* » suggère que cette information n'est pas disponible, alors qu'elle est nécessaire à l'évaluation du potentiel de recherche.

De même, le souhait des enquêté-es que soient développées des études sur l'insertion professionnelle des docteur-es souligne en creux le manque de données disponibles concernant les titulaires du diplôme, pourtant le plus élevé au monde.

En conclusion, le rapport du RNCd fait écho aux préconisations issues des travaux de Muthanna et Alduais. Il insiste ainsi sur la nécessité de mieux accompagner les doctorant-es dans leur intégration dans la communauté scientifique (« *les doctorants attendent davantage d'accompagnement de leurs encadrants pour l'intégration dans une communauté scientifique et pour apprendre à en tirer parti* »). Il souligne également la nécessité de faire du sur-mesure vis-à-vis de la langue de rédaction de la thèse. Enfin, il préconise des évolutions concernant les indicateurs que doivent fournir les écoles doctorales, en tenant compte, notamment, du nombre de thèses encadrées par un « *directeur de thèse qui dirige par ailleurs d'autres doctorants, selon leur nombre* »...

Cependant, si les données de l'enquête et les analyses proposées par le RNCd sont très instructives, les recommandations que cette organisation en tirent ne peuvent pas être reprises en l'état par le SNESUP-FSU. Ainsi en est-il du constat selon lequel les doctorant-es ne bénéficient pas tous d'un encadrement adapté : le rapport suggère d'« *adapter les critères pour être autorisé à diriger des doctorants* ». Les modalités et les fins de cette « *adaptation* » posent question. Ou encore de l'affirmation du « *caractère sélectif du doctorat* », alors que les données de l'enquête ne permettent pas de l'affirmer. De même, le rapport interprète certaines réponses des enquêté-es, comme une validation de la loi de programmation de la recherche (LPR), ce qui nous semble être une interprétation libre.

# L'expertise collective garante de la probité des experts et des résultats de l'expertise

Qu'est-ce que l'expertise collective ? Comment se déroule-t-elle ? Cette problématique est abordée à travers l'exemple de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19.

**Patrick Monfort**

DR CNRS Ecologie des pathogènes humains dans les milieux hydriques

Le besoin d'expertise s'exprime aujourd'hui dans la société face à tous les phénomènes qui l'entourent et les inquiétudes provoquées par une production industrialisée qui apporte aux citoyens des produits et des services dont ils ne peuvent maîtriser la qualité.

Est-ce que ce que je mange est bon pour ma santé ? Est-ce que le médicament que je prends est efficace et sans danger ? Est-ce que l'air que je respire ou l'eau que je bois sont de bonne qualité ? Est-ce que l'eau de la rivière ou de la mer dans laquelle je me baigne n'est pas polluée ?... Les questions sont nombreuses et la société attend des politiques, des administrations, des industries, etc., des réponses et des actions pour préserver sa santé.

A ces préoccupations se rajoutent les effets de l'anthropisation des écosystèmes, de la perte de biodiversité et du changement climatique, qui conduisent, là aussi, à de nombreux questionnements des citoyens sur le futur de l'humanité et à des demandes d'actions fortes aux décideurs.

Pour répondre aux questionnements de l'ensemble des acteurs de la société, il est nécessaire de faire

appel à des experts et de procéder à des expertises. Et il est nécessaire que les parties prenantes aient confiance dans les experts et les résultats de l'expertise.

La norme AFNOR NF X 50-110 publiée en 2003, intitulée « *Prescriptions générales de compétence pour une expertise* », a pour objectif de clarifier le processus d'expertise<sup>1</sup>. La plupart des agences d'expertise comme l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (l'ANSES) et des organismes de recherche tels que le CNRS, l'INRAE ou encore l'INSERM, adhèrent aux recommandations de cette norme AFNOR pour garantir – dans une démarche d'expertise collective institutionnelle – compétence, pluralité, impartialité et transparence.

Un point fondamental est que le rapport d'expertise ne doit comporter ni avis ni recommandations. Toutefois, le rapport peut éclairer et évaluer les différents scénarios et options possibles pour l'action. C'est au demandeur de l'expertise, s'appuyant sur le rapport d'expertise, d'exercer sa fonction de décideur.

La confiance de la société repose sur la qualité des travaux d'expertise, l'indépendance de jugement et la probité des experts. L'expertise a d'autant plus de force et de sens qu'elle repose sur une démarche collective du groupe d'experts : leur travail doit viser à établir un état des lieux critique des connaissances, à rendre compte de l'ensemble des points de vue exprimés au cours de l'expertise (y compris ceux que l'état des connaissances disponibles ne permet pas de trancher) ainsi que de possibles controverses scientifiques. Il est important que le rapport d'expertise fasse état des divergences éventuelles, en publiant les avis minoritaires. Enfin, les travaux peuvent conduire à des travaux de recherche sur les questions scientifiques non résolues.

C'est sur cette démarche de l'expertise collective qu'aujourd'hui sont rendus des avis sur le changement climatique par le GIEC, ou des avis portant sur la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation par l'ANSES.

Il est important de considérer que l'intégrité et la probité des experts

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/f-42hr>

ne doivent pas pouvoir être remises en cause. C'est pour cela qu'il est impératif que leurs déclarations d'intérêt soient publiques et publiées. C'est actuellement le cas sur les sites dédiés de l'ANSES ou du ministère de la Santé.

## EXPERTISE COLLECTIVE VS EXPERTISE INDIVIDUELLE

La conduite de l'expertise collective a fait aujourd'hui beaucoup de progrès en matière de qualité, de profes-

sionnalisation et de réflexion sur les valeurs des processus d'expertise.

Il s'agit de ne pas confondre expertise collective et expertise individuelle. Lorsqu'un expert s'exprime dans les médias et qu'il rend compte de l'état d'une expertise collective, il le fait en tant que porte-parole du groupe d'experts. Il porte ainsi le point de vue du groupe. Il peut donc défendre ce point de vue même s'il n'a pas l'ensemble des compétences nécessaires pour répondre à la question posée au groupe d'experts.

Hors de ce cadre de l'expertise collective, un expert ne devrait s'exprimer que sur les sujets pour lesquels il est compétent. Malheureusement, il est courant que des experts auto-proclamés parlent, à la demande des médias, de sujets qui dépassent largement leurs compétences. C'est ainsi que la crise du Covid-19 a donné lieu à une surreprésentation d'experts incompetents sur le sujet mais prêts à parler des heures sur les plateaux de télévision, ou les studios de radio. Cette dérive a dérouter maints citoyens ; pire, elle a été source de croyances menant parfois à des thèses complotistes.

Face à une demande sociétale de dits « sachants », la dérive de certains médias devrait aussi amener à poser la question de la déontologie des journalistes. Il ne suffit pas de demander – avec raison – aux scientifiques de respecter la déontologie, pour considérer qu'interroger un scientifique – autoproclamé expert – conduira à alimenter le débat, car son expertise n'est pas intègre. Il ne peut y avoir de bonnes réponses aux questions que posent à bon droit les citoyens, que celles portées dans une démarche collective permettant de donner l'état des connaissances et les incertitudes des savoirs à un moment donné.

Et c'est bien cela qu'il faut comprendre. Les réponses d'ordre scientifique aux questionnements des citoyens ne peuvent satisfaire

### Extraits du résumé de l'avis du COMETS « Communication scientifique en situation de crise sanitaire : profusion, richesse et dérives\* »

L'avis débute par un constat optimiste : les connaissances sur le SARS-CoV-2 et la COVID-19 ont très rapidement évolué grâce à une mobilisation inédite de la communauté scientifique internationale, au partage des données et à une politique éditoriale d'ouverture des publications, toutes initiatives qui sont les conséquences des récentes avancées permises par la Science Ouverte. Mais, le COMETS porte aussi un regard critique sur certaines dérives éditoriales et notamment sur les écarts à l'intégrité scientifique, à la déontologie et à l'éthique qui ont accompagné la publication de travaux contestables portant sur des traitements de la COVID-19 par l'hydroxychloroquine. D'une manière plus générale, le COMETS déplore le comportement irresponsable de certains chercheurs qui ignorent, ou veulent ignorer, les fondements de la démarche scientifique que sont la rigueur, l'honnêteté, la fiabilité et la transparence des méthodes utilisées et l'évaluation critique des publications par les pairs. Les dérives constatées sont lourdes de conséquences par leur impact sur la santé et parce qu'elles contribuent à la défiance des citoyens vis-à-vis de la science et des scientifiques. Cette défiance est d'autant plus difficile à lever que les connaissances sur le virus et la pandémie étant en constante évolution, toute information, considérée comme vérité un jour, peut se trouver démentie le lendemain. Les diverses sources d'informations – institutionnelles, presse, médias, mais aussi réseaux sociaux – ont été des vecteurs déterminants pour éclairer les citoyens. Le COMETS tient à souligner le souci de partage des connaissances avec le public de l'ensemble de la communauté scientifique et salue le difficile et indispensable travail des journalistes. Cependant, force est de constater que les dérives ont été nombreuses : certains médias de grande écoute ont favorisé une « communication spectacle » volontiers polémique et entretenu la confusion entre vérité scientifique et opinion. Des médias ont également servi de tribune à des scientifiques pour y développer des thèses contestables. Les nouveaux médiateurs de l'information que sont internet et les réseaux sociaux ont aussi contribué à la désinformation du public et à la propagation des croyances complotistes. Le COMETS tente d'analyser les raisons qui ont conduit certains citoyens à adhérer à ces croyances complotistes et comment a pu se propager une vague de « populisme scientifique » dans laquelle l'opinion prime sur le fait scientifique.

Le COMETS s'est aussi penché sur la délicate question de l'articulation entre expertise scientifique et décision politique dans un contexte de crise et *in fine* sur la recevabilité du message de l'expert lorsqu'il est communiqué aux citoyens.

En conclusion, la communication de crise a mis à jour une crise de la communication scientifique aux multiples facettes et d'une portée générale. L'un des enjeux pour la résoudre est indubitablement d'élever le niveau de culture scientifique des citoyens.

\* <https://miniurl.be/r-42hs>

simplement une demande de certitudes. L'expertise n'apporte que des réponses à un instant donné, réponses qui évolueront avec l'avancement des connaissances. En cela, la pandémie de SARS-Cov-2 est une belle démonstration d'une situation où l'on savait très peu de ce pathogène émergent qui s'est propagé en quelques mois sur la quasi-totalité de la planète. Ce sont les recherches qui ont permis – au jour le jour – de comprendre ce qui se passait dans le cadre de l'évolution génétique de la relation entre le pathogène et les hôtes humains. Ce sont les recherches sur l'ARN messager menées depuis de nombreuses années dans les laboratoires (majori-

tairement publics) qui ont permis de produire rapidement un vaccin à ARN messager contre le Sars-CoV-2. Et c'est parce que les recherches peuvent encore se faire sans intérêt immédiat, que l'on a pu disposer plutôt rapidement d'une innovation qui a permis de lutter contre le Covid-19. Evidemment, la course aux vaccins – pour les humains – est – pour le pathogène – une course pour faire face à l'immunité de l'hôte acquise par l'infection ou par la vaccination. C'est ainsi que la réaction évolutive du pathogène conduit à la multiplication de variants dont la virulence évolue entre sa capacité d'infectiosité et sa capacité d'attaque plus ou moins sévère de l'hôte. Si l'on

comprend cette course, on comprend pourquoi la pandémie n'est pas finie.

Cette pandémie montre clairement qu'un expert, même de renommée mondiale, qui affirme à un moment donné à propos d'un pathogène émergent ce qu'il va se passer ou ne pas se passer, devrait immédiatement rendre méfiants les médias... et les inciter à se tourner vers d'autres invités, même moins flamboyants. Seuls les experts, dans une démarche collective, donnant l'état de ce que l'on sait et de surtout de ce que l'on ne sait pas à un moment  $t$ , peuvent donner aux citoyens confiance en la science.

## Expertise et évaluation

Il semble aujourd'hui que les termes « expertise » et « évaluation » voient leurs sens progressivement se confondre de telle sorte que leur utilisation devient plus ou moins indifférente. Une expertise est-elle une évaluation et réciproquement ?

La réponse à cette question est difficile tant que l'on ne s'attache pas avec précision à définir ce qu'est l'acte d'expertise et l'acte d'évaluation ainsi que ce qui est soumis respectivement à ces actes.

Dans le cas de l'expertise, on demande en général à un expert, que l'on souhaite libre et indépendant, de donner un avis qualifié sur un résultat que ce soit la réalisation d'un appareillage, d'une technique biologique ou de tout autre objet. Il s'agit donc d'apprécier un produit fini et opérationnel pour lequel on a besoin d'un avis précis et convaincant pour l'introduire, par exemple, dans la sphère publique ou commerciale.

En est-il de même dans la mise en œuvre de l'évaluation ?

Dans un premier sens, assez restreint, l'expertise et l'évaluation peuvent se recouvrir. Il s'agit alors d'une assimilation très réductrice de l'acte d'évaluation. En effet une évaluation ne porte pas sur un objet fini et déterminé. Mais bien, plutôt, sur une démarche en cours, pour laquelle on demande précisément une évaluation afin de prendre la mesure de son état d'avancement tout en conseillant, autant que faire se peut, les acteurs du projet soumis à l'évaluation. Cette évaluation peut requérir une discussion entre les acteurs du projet ou de la recherche et le groupe des évaluateurs, c'est-à-dire des pairs. Cet aspect est décisif pour bien comprendre ce qui différencie expertise et évaluation : dans un cas un « expert » juge, dans l'autre le groupe des pairs engage un dialogue et une discussion pour apprécier, faire évoluer ou progresser, si nécessaire, le projet à évaluer.

Dans un cas on exerce un jugement sur du fini, de l'accompli, dans l'autre on procède à un dialogue collectif entre pairs sur un processus en cours. En ce sens, il ne peut y avoir d'expertise d'une équipe de recherche, mais seulement une évaluation ; de même, *a fortiori*, il ne peut y avoir d'expertise d'un organisme scientifique (comme le CNRS) mais exclusivement une évaluation.

Prenons un exemple pour conclure : l'HCERES est un organisme d'évaluation et en aucun cas d'expertise, sauf à vouloir confondre expertise et évaluation dans le but de minimiser le travail spécifique de recherche qui s'accomplit dans la durée. C'est ce travail dans la durée qui doit être évalué, alors qu'un résultat fini et circonscrit relève en revanche, en tant que tel, d'une expertise. Telle n'est pas la tâche, au sens strict, de l'HCERES.

**Michel Blay**

# SIGAPS : l'intégrité scientifique au péril de l'évaluation comptable de la recherche

L'instauration en France de l'outil de bibliométrie du SIGAPS (Système d'interrogation, de gestion et d'analyse des publications scientifiques) pour évaluer les activités de recherche des CHU a introduit un financement basé sur la « performance », un modèle que certains qualifient de « *tarification à l'acte bibliométrique* ». Selon la Cour des comptes, « *cette situation peut conduire à un dévoiement du modèle par des pratiques contestables (course à la publication, y compris d'articles de niveau insuffisant)* »...

L'évaluation de la recherche est aujourd'hui caractérisée par le recours de plus en plus systématique à des méthodes quantitatives, s'appuyant surtout sur la mesure du nombre de publications et de citations reçues par les chercheurs<sup>1</sup>. Désormais largement répandues dans le monde académique, elles ont accompagné depuis une quinzaine d'années, et à des degrés divers selon les pays, la montée de la gestion technocratique et néolibérale des universités et des institutions scientifiques. Ces méthodes reposent sur l'usage d'indicateurs bibliométriques souvent mal construits ou mal utilisés, tels que « l'indice h » et les « facteurs d'impacts » des revues. Elles ont été acceptées avec une surprenante résignation par la communauté scientifique, surtout dans le monde

biomédical, et parfois même accueillies avec enthousiasme par certains chercheurs et gestionnaires qui croient en leur plus grande « objectivité ». La controverse récente entourant le nombre de publications jugé anormalement élevé du Dr. Didier Raoult<sup>2</sup>, et l'attention médiatique portée au financement de son Institut, a eu pour conséquence de faire apparaître les effets pervers d'un système de financement basé sur de telles méthodes dans la recherche médicale française : le Système d'interrogation, de gestion et d'analyse des publications scientifiques.

Plus connu sous l'acronyme de SIGAPS, ce système a été développé au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille en 2002, d'abord comme un logiciel de cartographie et de suivi systématique de l'activité scientifique des chercheurs de l'établissement. En

**Yves Gingras**  
Professeur au Département d'histoire  
Université du Québec à Montréal (UQAM)  
**Mahdi Khelifaoui**  
Département des sciences humaines de  
l'Université du Québec à Trois-Rivières

2006, le ministère de la Santé lui a confié pour mission de l'implanter dans soixante-dix autres institutions hospitalières, dont les trente-deux CHU de France, ce qui fut complété en 2008. L'adoption de SIGAPS par le ministère de la Santé visait notamment à accompagner la réforme des modalités de financement des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI), adoptée en 2007. En 2016, cent seize institutions de santé de différents types, dont les CHU, des centres hospitaliers, des Centres de lutte contre le cancer, des établissements à but non lucratif ou privés, étaient inclus dans le système SIGAPS. Alors que les budgets de recherche, pour les CHU notamment, étaient auparavant alloués sur une base forfaitaire et proportionnelle à la taille de l'établissement, l'instauration du nouveau système SIGAPS a profondément changé la donne, en introduisant un financement basé sur la « performance », modèle qualifié

<sup>1</sup> Cet article reprend, de manière abrégée, les principaux résultats d'une étude publiée en 2021. Pour retrouver l'ensemble des données quantitatives et des références sur lesquelles s'appuie cet article, voir : Yves Gingras et Mahdi Khelifaoui, « L'effet SIGAPS : La recherche médicale française sous l'emprise de l'évaluation comptable », *Zilsel. Science, technique, société*, 2021/1 (n° 8), pp. 144-174.

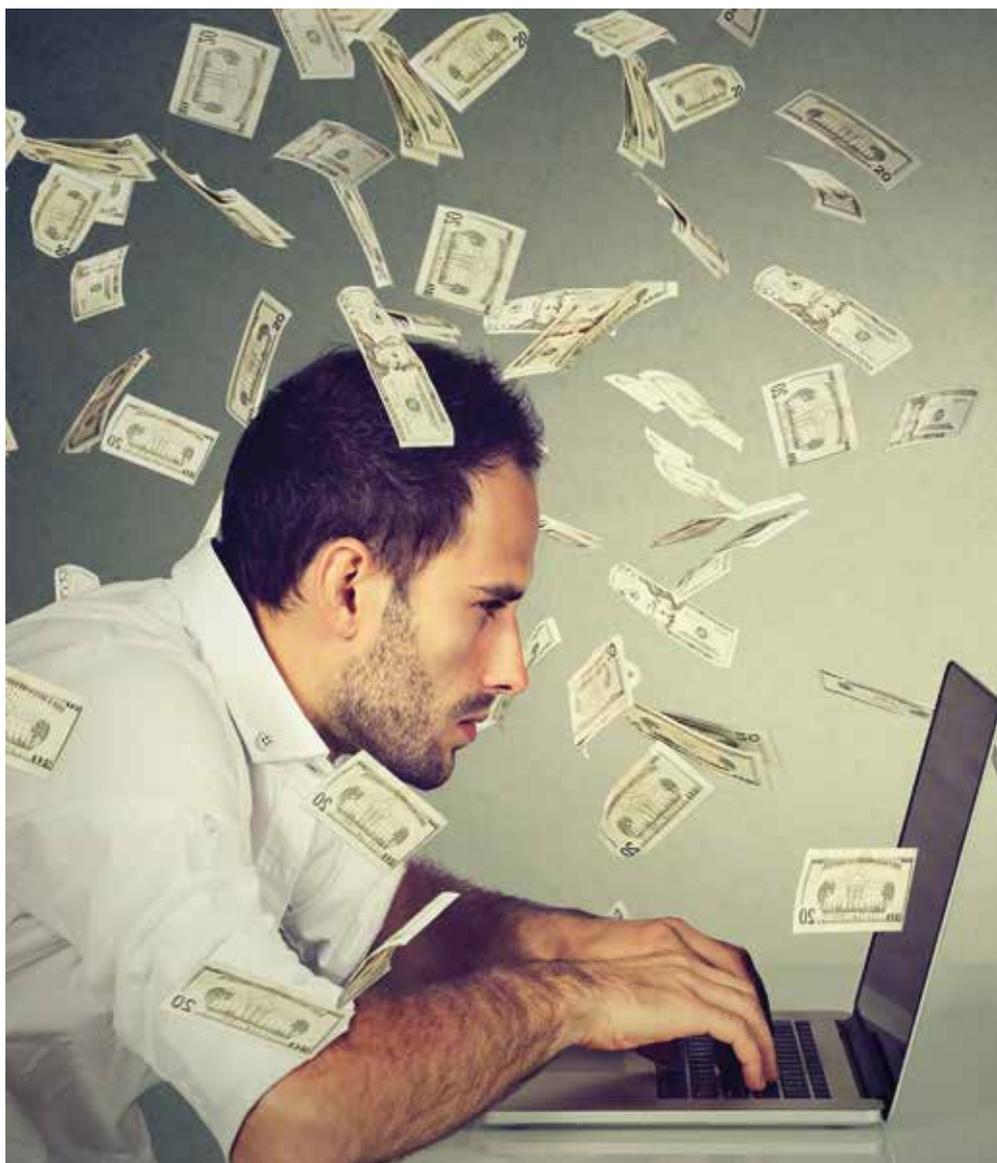
<sup>2</sup> Yves Gingras et Mahdi Khelifaoui, « Être juge et partie, ou comment contrôler une revue scientifique », *The Conversation*, 26 juin 2020.

par certains chercheurs de « *tarification à l'acte bibliométrique* ».

Le déploiement national du système SIGAPS s'est donc accompagné d'une transformation importante de son utilisation et de sa finalité. D'outil de cartographie, de gestion et d'analyse des publications à l'échelle des établissements, il a été transformé en outil de gestion administrative et en critère de répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée à la recherche. Le financement de la recherche étant de plus en plus lié à des critères quantitatifs de « performance », SIGAPS est, de fait, également devenu, de manière indirecte, un système d'évaluation des chercheurs et des institutions. Quels ont donc été les effets d'un tel système de financement, qui est aussi *de facto* un instrument d'évaluation, sur le comportement des chercheurs et des gestionnaires des CHU français ?

### L'EFFET DE SIGAPS SUR LES PRATIQUES DE PUBLICATIONS

Le système de financement SIGAPS permet d'attribuer un score aux chercheurs et aux institutions hospitalières françaises en fonction de leurs publications savantes. Le nombre de points accordés aux chercheurs est une fonction de la « qualité » de la revue où est parue la publication et de la position du chercheur sur la liste de ses co-auteurs. Les revues sont elles-mêmes classées sur la base de leur « facteur d'impact » – tel que défini dans la base de données *Web of Science* – un indi-



icateur qui reflète le nombre moyen de citations reçues par les articles de chacune des revues. Les points accumulés par une institution sont alors la somme des points associés aux articles des chercheurs qui lui sont affiliés. Finalement, ces points sont ensuite convertis en valeur monétaire. L'institution bénéficiaire peut ensuite utiliser cet argent pour mener sa politique de recherche : acheter des équipements ou financer des projets de recherche. Mais elle peut aussi décider, à sa discrétion, de reverser une partie de la somme reçue à ses laboratoires de recherche, au prorata de leurs contributions en points SIGAPS. Comme le rapportait une récente enquête du maga-

zine *L'Express*<sup>3</sup>, certains établissements hospitaliers privés, qui sont de plus en plus nombreux à pouvoir bénéficier des financements SIGAPS, vont même jusqu'à les reverser directement à leurs médecins sous forme d'honoraires.

Tout établissement de santé éligible au système SIGAPS a intérêt à « booster » son nombre de publications afin d'augmenter sa part de revenus dans l'enveloppe annuelle globale des MERRI actuellement fixée à 1.6 milliard d'euros, dont 60 % sont distribués selon les données de SIGAPS. Ainsi, alors

<sup>3</sup> Vincent Garcia, « L'astuce du Pr. Raoult pour publier massivement des études et décrocher des financements », *L'Express*, 30 juin 2020.

que l'ensemble des publications françaises en médecine clinique, sciences biomédicales et biologie a augmenté de 47 % entre 2000 et 2018, la plupart des CHU ont vu leurs publications augmenter de façon beaucoup plus importante sur la même période. Par exemple, les CHU des grandes villes comme Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Lille ou Rennes ont au moins augmenté de 100 % leurs nombres de publications entre 2000 et 2018, tandis que l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM), les plus importants producteurs de publications, ont connu des croissances respectives moindres de 23 % et 85 %. La croissance des publications des CHU s'est particulièrement accélérée à partir de 2006, lorsque le système SIGAPS a commencé à se déployer à l'échelle nationale.

La valeur d'un point SIGAPS peut changer d'année en année. En 2017, par exemple, un point SIGAPS valait 648 euros. Un article dans une revue de catégorie « A », comme *Nature* ou *The Lancet*, pouvait ainsi rapporter jusqu'à près de 21 000 euros en fonction de la position de l'auteur de cette institution sur la liste des co-auteurs. Une fois fixée, cette somme est versée, dans le cadre de la dotation MERRI, à l'institution de rattachement du chercheur de façon récurrente durant quatre années consécutives, soit un total de 84 000 euros. Mais il est également possible, pour un chercheur, d'atteindre un montant identique en publiant, la même année, huit articles dans des revues classées au plus bas de l'échelle SIGAPS. Celles-ci sont évidemment beaucoup plus facile d'accès que les revues prestigieuses et extrêmement sélectives comme *Nature*.

Le Dr. Didier Raoult a su parfaitement tirer profit de cette possi-

bilité en publiant, avec son équipe, un nombre très important d'articles dans la revue *New Microbes and New Infections* contrôlée par des chercheurs de son institution et classée au plus bas dans SIGAPS. On y retrouve soixante-dix-sept articles pour la seule année 2017, soit un rythme d'une publication tous les cinq jours environ. Ces articles valent ainsi, selon SIGAPS, 308 points, soit près de 200 000 euros qui, versés durant quatre ans à l'AP-HM, ont rapporté au total 800 000 euros à l'institution. Même si un tel montant ne représente qu'un pourcentage minime du budget total de l'institution, il demeure élevé en regard des projets de recherche qu'il rend possibles. Par comparaison, cela correspond au nombre de points que rapporterait la publication, en une seule année, de près de dix publications dans des revues comme *Nature*, *Science* ou *The Lancet*. Cela étant impossible, même pour les meilleurs chercheurs, on comprend facilement que la stratégie optimale est bien de multiplier les publications dans les revues qui publient rapidement n'importe quel résultat.

Un système d'évaluation de la recherche tel que SIGAPS, adossé à des indicateurs inadéquats qui sont eux-mêmes associés à des octrois budgétaires, risquait fort d'engendrer des comportements déviants. Par exemple, avec 274 articles, la revue *Oncotarget* figurait au neuvième rang des revues dans lesquelles les CHU de France avaient le plus publié entre 2015 et 2018. Dotée d'un facteur d'impact de 5.1 en 2016, elle était classée au rang « B » par SIGAPS. Une publication en tant que premier auteur y rapportait donc vingt-quatre points, soit 15 500 euros versés à l'institution de rattachement du chercheur durant quatre années consécutives. Or, la revue *Oncotarget* a été classée, dès 2015,

sur la célèbre liste des revues dites « prédatrices » établie par le bibliothécaire américain Jeffrey Beall. En 2018, Clarivate Analytics, la compagnie qui produit les facteurs d'impacts des revues indexées dans le *Web of Science*, a d'ailleurs décidé de désindexer la revue de sa base. Bien que les raisons justifiant ce retrait n'aient pas été clairement explicitées, ce genre de mesure est généralement pris à l'encontre des revues qui se rendent coupables de cas de fraudes ou d'autres pratiques contraires à l'éthique scientifique, comme des taux d'autocitations élevées, qui visent à « booster » la valeur du facteur d'impact de la revue.

On peut donc se demander si la recherche scientifique garde son caractère éthique quand des chercheurs ou des laboratoires visent consciemment à publier un grand nombre d'articles dans des revues douteuses, de faible qualité ou en libre accès, afin d'accumuler rapidement des points, plutôt que de viser une seule publication originale et de grande qualité dans une revue plus sélective, démarche cependant plus longue et au succès plus aléatoire, au vu du fort taux de refus de ces revues. La Cour des comptes ne s'y est pas trompée en notant que « l'indicateur SIGAPS n'apparaît pas suffisamment discriminant vis-à-vis de la qualité des revues de publication... Cette situation peut conduire à un dévoiement du modèle par des pratiques contestables (course à la publication, y compris d'articles de niveau insuffisant)<sup>4</sup> ».

## SIGAPS ET L'ÉVALUATION DES CHERCHEURS

Une autre dérive prévisible générée par SIGAPS est le fait que les CHU commencent à utiliser ce

<sup>4</sup> Le rôle des CHU dans l'enseignement supérieur et la recherche médicale. *Rapport d'information du Sénat* n° 228 (2017-2018). <https://www.senat.fr/rap/r17-228/r17-2281.pdf>

système pour évaluer individuellement leurs chercheurs, en particulier dans les processus d'embauche et de promotion. Ainsi, en 2016, le responsable de la Délégation à la recherche clinique et à l'innovation du CHU de Clermont-Ferrand, Patrick Lacarin, indiquait que pour prétendre à la position de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) dans son institution, un chercheur devait avoir accumulé au moins cinq cents points SIGAPS lors des dix années précédentes, critère validé par une recommandation de la sous-section santé du Conseil national universitaire. En 2016, le Collège national des universitaires de psychiatrie (CNUP) a également recommandé l'intégration de critères liés au score SIGAPS et à l'« indice h » dans les processus de nomination aux postes de professeur des universités (PU) et de maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) en psychiatrie adulte<sup>5</sup>. On pouvait ainsi lire dans les critères d'évaluation que « *les candidats peuvent argumenter leur niveau de publications en fournissant au jury leur index h et/ou leur score SIGAPS*<sup>6</sup> ». Ces cas sont loin d'être anecdotiques, puisqu'en 2016, un article de la revue *Bulletin du Cancer* incluait les scores SIGAPS dans les critères requis par la sous-section cancérologie du Conseil national des universités (CNU) pour candidater aux postes de PU ou de MCU dans cette spécialité. Les candidats devaient notamment « *démontrer une dynamique croissante de publications* » et un score SIGAPS supérieur à 400. Des critères de nature semblable, mais avec des seuils minimaux inférieurs, étaient exigés pour les postes de MCU. En 2018, le CHU de Dijon est allé jusqu'à afficher sur

son site le classement de ses chercheurs selon leurs scores SIGAPS accumulés durant la période 2013-2016.

En plus d'instaurer un climat de compétition malsain entre les chercheurs, le système SIGAPS crée également une fausse compétition au sein et entre les institutions hospitalières. Par exemple, une revue interne du CHU de Nantes notait en 2014 que : « *pour rejoindre le score du CHU de Toulouse, il faudrait augmenter le nombre de publications de plus d'une centaine d'articles par an et augmenter également le taux de publications de rang A* » (Brisson, 2014, p. 4). Ainsi, la politique de recherche des établissements est définie, en partie du moins, en fonction d'une course à l'accumulation de « points » qui visent à augmenter des « scores » qui ne disent eux-mêmes pas grand-chose de la qualité et de l'originalité réelle de la production scientifique des CHU.

## ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE ET DÉRIVE SYSTÉMIQUE

Au-delà du cas particulier du système SIGAPS, les partisans de l'application généralisée de l'évaluation bibliométrique aux chercheurs font généralement valoir que celle-ci constitue un critère de jugement impartial, qui élimine les dérives liées au clientélisme et au copinage. Or, force est de constater que l'instauration de ces méthodes d'évaluation basées sur des critères comptables supposément objectifs, loin de régler ces problèmes, peut en fait les amplifier, et même en créer de nouveaux. Par ailleurs, les problèmes générés par SIGAPS semblent être analysés au seul prisme de l'éthique individuelle des chercheurs qui ne font pourtant que s'adapter aux « règles du jeu ». Un tel raisonnement fait oublier que les éventuels

écarts individuels à l'éthique, qu'il ne s'agit pas ici de nier ni de justifier, ne sont en fait que le symptôme du fonctionnement même d'un système de financement de la recherche qui contient en lui les germes du problème. Pointer vers les dérives individuelles ne mettra malheureusement pas fin aux tentatives de certains chercheurs de détourner le système à leur profit, tant que celui-ci leur permettra de le faire en toute légalité.

On peut finalement se questionner sur le caractère éthique d'un système qui amène, volontairement ou non, les chercheurs et les gestionnaires de la recherche à adapter leurs pratiques pour optimiser les points SIGAPS plutôt que la recherche de qualité. De ce point de vue, on peut trouver curieux que ce soit la Cour des comptes et non pas les chercheurs, leurs associations savantes ou les Conseils scientifiques de leurs établissements qui aient le mieux décrit les problèmes structurels engendrés par ce système d'évaluation. Il faut d'ailleurs souligner que la pression engendrée par ce système comptable s'exerce principalement sur de jeunes chercheurs qui n'ont d'autre choix que de se plier à ses exigences pour pouvoir ne serait-ce qu'espérer obtenir un poste. Ce faisant, ils se voient forcés de troquer l'objectif de produire des connaissances pour celui, bureaucratique, de produire des « unités comptables » au service des budgets de leurs centres de recherches et peut-être parfois de quelques primes à la « productivité » venant compenser de maigres salaires<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Sur l'indice h voir, Yves Gingras et Mahdi Khelifaoui, « Einstein vaut-il la moitié du Dr Raoult ? Pour en finir avec l'indice h », *The Conversation*, 26 juin 2020.

<sup>6</sup> <https://miniurl.be/r-4226>

<sup>7</sup> Yves Gingras, « Les transformations de la production du savoir : de l'unité de connaissance à l'unité comptable », *Zilsel*, 2018/2 (N° 4), pp. 139 à 152.

# Quand les instances déontologiques sont impuissantes à faire respecter leurs principes à l'université

## Philippe Cinquin

Professeur en santé publique (informatique médicale)

Praticien hospitalier

Directeur du laboratoire Techniques de l'ingénierie médicale et de la complexité - informatique, mathématiques et applications de Grenoble (TIMC-IMAG - unité CNRS/Université Grenoble Alpes / Grenoble Institut National Polytechnique / VetagroSup)

Co-directeur du Centre d'investigation clinique - Innovation technologique de Grenoble (CIC-IT1406 Inserm/DGOS/CHU de Grenoble/ Université Grenoble Alpes)

Propos recueillis par Hervé Christofol

**Hervé Christofol :** Quel est l'évènement à l'origine du problème déontologique dont vous avez été victime ?

**Philippe Cinquin :** Le 9 décembre 2016, le comité de sélection de l'appel à projet intitulé « *cross disciplinary program* » (CDP) s'est réuni. Deux règles déontologiques élémentaires ont été violées à cette occasion. D'une part, le coordinateur de l'Idex, s'est imposé dans le comité, alors que sa présence n'était pas prévue par le règlement de l'appel à projets. D'autre part, un vote a été organisé, sans le moindre débat préalable lors de cette séance plénière visant à comparer les mérites de chaque projet, et en particulier sans rappel des avis des rapporteurs extérieurs. Les trois premiers projets ont été retenus par le comité. Le coordinateur de l'Idex a participé à ce vote, ce qui a permis de retenir le projet porté par un de ses proches, avec lequel il partage de nombreux liens d'intérêt

## Contexte

En 2016 une initiative d'excellence (Idex) portée par la COMUE Communauté Université Grenoble Alpes (ouverte notamment aux organismes) est labellisée. Le coordinateur de l'Idex, Patrick Levy, président de la COMUE devient, en 2018, président de l'université Grenoble Alpes (UGA). Dans l'appel à projets phare de cet Idex, intitulé *cross disciplinary program* (CDP), un comité de sélection est constitué pour choisir les projets à financer. Il est présidé par le vice-président recherche de l'université, Yassine Lakhnech, qui deviendra président de l'établissement public expérimental (UGA) au moment de sa création en janvier 2020.

Le terme UGA sera employé ci-dessous indistinctement pour l'université, la COMUE ou l'Établissement public expérimental (EPE) : dans le processus de restructuration continu que vit l'université depuis de longues années\*, la distinction entre ces différentes entités – à la tête desquelles se succèdent les mêmes personnes – s'avère difficile, sinon artificielle.

\* Ces processus de restructuration incessants ont été décryptés dans le dossier de plusieurs VRS, en particulier dans celui de la VRS 419 (« Politique de sites : des regroupements chaotiques »). <https://snscs.fr/portfolio/politique-de-sites-des-regroupements-chaotiques/ans>

publics et privés. En particulier, ils sont co-auteurs dans plus de cent publications dans les cinq dernières années. Six mois plus tôt, en présence du coordinateur de l'Idex, le

conseil académique de l'UGA avait voté un « code de bonne conduite » qui interdisait explicitement aux membres d'un comité de sélection d'examiner un projet porté par un

collègue avec lequel ils auraient publié au moins une fois ensemble dans les cinq années précédentes.

**H. C. :** Quelles instances et quels dispositifs avez-vous saisis ? Avez-vous fait appel aux référents déontologues ?

**P. C. :** Dès que j'ai été informé de ces anomalies, j'ai immédiatement téléphoné au coordinateur de l'Idex, puis j'ai écrit, le 16 décembre 2016, aux représentants des tutelles de mon laboratoire (UGA/Grenoble Institut national Polytechnique/CNRS), en mettant en copie le coordinateur de l'Idex. Le 19 décembre, c'est lui qui présidait le comité de pilotage de l'Idex, à qui il a fait part de mon signalement. Le comité de pilotage a considéré que rien d'anormal ne s'était passé. J'ai donc saisi le conseil académique. Le 13 février 2017, celui-ci votait une motion considérant que le processus était régulier et valide (après avoir entendu le coordinateur de l'Idex et le président du comité de sélection expliquer longuement que tout s'était déroulé selon les règles, et sans que j'aie été invité à m'exprimer).

A cette époque, il n'y avait pas de référent déontologue. J'ai informé de ces anomalies plusieurs syndicats et élus au conseil d'administration (CA). Seul le SNESUP-FSU a considéré qu'il était indispensable d'agir et a déposé avec moi, le 11 juillet 2017, un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (après le rejet par l'UGA d'un recours amiable). Quand, en 2019, nous avons appris l'installation récente de l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis), nous lui avons transmis un signalement pour manquement à la déontologie. L'Ofis nous a conseillé de transmettre ce signalement au Collège de déontologie du ministère de l'Enseignement supérieur,



de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et au comité de déontologie de l'UGA, ce que nous avons fait en avril 2019. J'avais par ailleurs informé, en 2017, le président directeur général et la médiatrice du CNRS puis, en 2018, le « préfigurateur de la fonction de déontologue au CNRS » (devenu, en 2019, déontologue du CNRS).

**H. C. :** Sur quoi ont débouché ces saisines ?

**P. C. :** Le comité de déontologie de l'UGA a saisi trois « experts extérieurs », qui ont rendu leur rapport le 9 mars 2020. Ce rapport confirmait l'existence de nombreux manquements à la déontologie et notait en particulier qu'il y a eu « manquement à la déontologie exprimée dans le code de bonne conduite de l'IDEX », que « la négation répétée par le Conseil académique de toute anomalie au cours de ce processus de sélection [est] inexplicite », que « le temps mis à traiter la plainte est en lui-même un manquement à la déontologie », qu'il « n'est pas sain qu'une commission ayant à instruire une plainte soit présidée par la même personne que celle qui est l'objet de la plainte ». Ce rapport se concluait par des recommandations, parmi lesquelles en particulier : i) « constituer un jury de sélection totalement composé d'extérieurs, français ou étrangers, capable de réaliser l'évaluation scientifique et stratégique sur la base d'un cahier des charges précis » ; ii) « reconnaître l'erreur ou la faute » ; iii) mettre en œuvre des « réparations ».

Le comité de déontologie de l'UGA, puis le Collège de déontologie du MESRI, ont confirmé l'analyse et les recommandations de ce rapport. Le CA de l'UGA a rejeté, le 26 juin 2020, une motion qui proposait de « reconnaître l'existence de plusieurs manquements sérieux à la déontologie dans le processus de sélection des projets du programme

CDP2016 » et de mettre en place une « commission chargée de faire toute la lumière sur les manquements déontologiques dans le CDP2016 et sur les conditions qui les ont rendus possibles, ainsi que des propositions pour les rendre inenvisageables à l'avenir ». Ce même CA a mis en place un groupe de travail « déontologie dans les appels à projets », chargé « d'améliorer [les] processus [de l'UGA] ».

Comme le président de l'UGA en 2020 était président du comité de sélection de 2016, nous lui avons demandé de se déporter du pilotage de la médiation proposée par le juge, ce qu'il a refusé. La médiation ayant échoué, le tribunal administratif de Grenoble a annulé, le 25 février 2021, tout le processus de sélection contesté, considérant que « l'administration [était] tenue de respecter ses propres règles » et constatant « l'irrégularité de la composition » du comité de sélection. Le président de l'UGA a présidé la discussion du conseil d'administration du 11 mars 2021, où il avait été demandé, par les élus du SNESUP-FSU, de se saisir de ce jugement. Ce CA a rejeté la demande...

**H. C. :** Quelle est la situation aujourd'hui ?

**P. C. :** L'UGA vient de lancer un appel à projets très similaire par son ampleur et sa nature à l'appel à projets de 2016, qui a conduit au naufrage déontologique résumé

ci-dessus. Ce faisant, l'UGA adresse un pied de nez au tribunal et aux instances déontologiques. L'UGA n'a tenu aucun compte des recommandations des trois instances déontologiques qui lui recommandaient très clairement de faire à l'avenir appel à un jury de sélection extérieur. Pire, le CA de l'UGA du 11 octobre dernier a validé une « charte de bonne conduite pour la mise en œuvre d'un appel à projets ini-

tié par l'UGA », fruit des travaux du groupe de travail « déontologie dans les appels à projets » évoqué plus haut. Or, cette charte, si elle avait été applicable en 2016, n'aurait pas empêché les manquements à déontologie condamnés par les instances déontologiques et par le tribunal.

Il faut absolument agir pour éviter que les futures victimes de manque-

ments comparables ne doivent se contenter, après cinq ans de lutte, de la satisfaction morale de décisions confirmant les manquements, mais sans aucune conséquence pratique, et sans garantie suffisante que de tels manquements ne puissent se reproduire. Combien de scandales déontologiques faudra-t-il pour que l'hypocrisie en matière déontologique de la recherche française recule ?

## Activité et limites du collège de déontologie

A l'occasion de la présentation (résumée ci-dessous), début février 2021, au Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur (CTMESR) d'un bilan de l'activité du collège en 2021 par son président Bernard Stirn, la FSU a soulevé le problème des limites d'action des instances de déontologie.

Le collège de déontologie peut être saisi par tout établissement ainsi que par tout agent qui souhaiterait disposer d'un avis sur sa situation, notamment en matière de conflits d'intérêt. Il est appelé à conduire toute réflexion sur les questions et principes déontologiques dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) et formuler des propositions pour garantir leur mise en œuvre et renforcer la prévention de toute situation de conflits d'intérêt. Sur le site du collège<sup>1</sup> sont disponibles les avis rédigés depuis sa création en 2018 et les rapports d'activité 2018-2020.

Le collège apparaît comme tête de réseau des référents déontologues locaux chargés du traitement initial lorsqu'un dépaysement n'est pas préférable. En 2021, son activité a été marquée principalement par des difficultés récurrentes dans les procédures de recrutement et par les sources de conflit d'intérêts que représentent les cumuls d'activité et de rémunération. Suite à saisine de la ministre de l'ESRI, il a émis, le 21 mai, un avis sur les libertés académiques. Son champ d'intervention actuel exclut une saisine par des doctorants non contractuels<sup>2</sup> mais, compte tenu des questions adressées au collège qui les concernent, B. Stirn estime souhaitable une réflexion sur un élargissement à l'ensemble des doctorants. En terme de méthode, il insiste sur le principe du contradictoire en indiquant néanmoins que toutes les informations fournies ne sont pas forcément transmises à l'établissement afin d'éviter toute rétorsion à l'égard de l'auteur de la saisine.

A l'aune de l'expérience des problèmes rencontrés à Grenoble, la FSU a exprimé le souhait de renforcer le contradictoire en donnant au plaignant l'accès aux éléments fournis en réponse par l'administration mise en cause. B. Stirn n'est pas favorable à l'accès à tout ce qui est versé, au motif que l'instance n'est pas juridictionnelle mais de conseil. La FSU a soulevé finalement le problème central des suites susceptibles d'être données au non-respect des recommandations des instances déontologiques par un établissement. B. Stirn a évoqué l'hypothèse d'une commission des suites, comme pour la Cour des comptes, mais qui aurait, selon lui, l'inconvénient d'ajouter de la lourdeur à la procédure. Il se satisfait de la situation, pensant que le rapport annuel du collège est une arme de dissuasion, tout en se disant prêt à poursuivre la réflexion sur le sujet.

De notre point de vue, la situation est insatisfaisante puisque les instances déontologiques, nationales comme locales, restent impuissantes à faire respecter les principes déontologiques dans les universités. Elles n'ont aucun moyen d'enquêter sérieusement sur les pratiques déviantes et surtout aucun moyen de pression sur les établissements, qui souvent se contrefichent de leurs recommandations, voire des décisions de justice. Les derniers développements à Grenoble illustrent pleinement cette défaillance, comme en témoigne l'interview de Philippe Cinquin. Ce constat devrait motiver la recherche d'une refonte des dispositifs avec des pouvoirs de contrainte réels.

**Françoise Papa et Philippe Aubry**

<sup>1</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-college-de-deontologie-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation-46400>

<sup>2</sup> C'est cependant possible par le biais d'un agent qui aurait connaissance de la situation du doctorant.

# Les lanceurs d'alerte et la recherche scientifique

À l'origine du concept de lanceur d'alerte, les travaux de Francis Chateauraynaud portent notamment sur les controverses technologiques, sanitaires et environnementales. Il a publié, aux Editions Pétra avec Josquin Debaz, *Aux bords de l'irréversible. Sociologie pragmatique des transformations* (2017) et, chez Humensis (Puf), *Alertes et lanceurs d'alerte* (2020). Dans les deux articles suivants, nous lui avons demandé, d'abord, de raconter l'histoire de l'alerte en France et des lois visant à protéger les lanceurs d'alerte, puis d'analyser ce qu'il en est de l'alerte dans le contexte de l'activité scientifique.

## Entretien avec Francis Chateauraynaud

Sociologue, directeur d'études à l'EHESS, Directeur du Groupe de sociologie pragmatique et réflexive (GSPR)

Propos recueillis par Chantal Pacteau

## L'alerte : histoire et droits

**Chantal Pacteau :** Vos travaux sont à l'origine du concept de lanceur d'alerte et vous en avez suivi les évolutions. Quel est votre point de vue aujourd'hui sur cette question ?

**Francis Chateauraynaud :** La problématique des lanceurs d'alerte a une longue histoire politique. En France, il y a eu trois lois relatives à la protection des lanceurs d'alerte, en 2013, 2016 et, tout récemment, en 2022 avec la transposition d'une directive européenne de 2019. Cette protection est indispensable, puisque, dans certains contextes, les personnes sont exposées à des représailles, mais l'alerte est aussi importante que le lanceur. Actuellement, le droit tel qu'il a été rédigé se concentre sur la protection des personnes physiques. C'est l'esprit de la proposition de loi qui a été portée par le député Sylvain Waserman, et qui dit lui-même que son objectif était d'empêcher que des personnes vulnérabilisées par leur alerte soit écrasées par des acteurs plus puissants.

La loi de mars 2022 semble satisfaisante pour de multiples observateurs, mais elle pose plusieurs problèmes, car elle laisse l'alerte indéterminée et ne lève pas des contradictions, comme la non-révocation de la loi sur le secret des affaires, elle aussi issue d'une directive européenne, au printemps 2018. Les limites posées à l'alerte concernent le secret industriel, les brevets, les informations stratégiques, commerciales, s'y ajoute le secret-défense et le secret de l'instruction.

**C. P :** Pouvez-vous rappeler l'origine de la problématique des lanceurs d'alerte ?

**F. C :** Au début des années 1990 émerge la question des nouveaux risques. L'épidémie de sida, notamment, avait posé la question des modèles d'évaluation et de gestion en amont des catastrophes. Dans plusieurs secteurs, on sent

intuitivement que des choses inédites vont remettre en question la gestion très technocratique et centralisée des risques collectifs – Philippe Roqueplo a joué un rôle important dans cette prise de conscience. Si la question climatique est déjà présente, elle est encore diffuse, en mode mineur. Mais il y a eu le sommet de Rio en 1992 et pas mal d'acteurs commencent à parler de précaution. Par ailleurs, après l'affaire du sang contaminé, le système de sécurité sanitaire est sous le feu de critiques.

Un programme de recherche du CNRS est confié à Claude Gilbert, sociologue qui a travaillé sur la gestion des crises : sous le titre « Risques collectifs et situations de crise », ce programme réunit des chercheurs importants, comme Michel Callon, Marie-Angèle Hermitte, Nicolas Dodier, Pierre Lascombes et bien d'autres. J'y entre avec une question simple : à quelles condi-

tions l'annonce d'une catastrophe est-elle crédible ? L'exemple de référence était la dispute entre Haroun Tazieff et Claude Allègre sur le volcan de la Soufrière : lequel des deux scientifiques fallait-il croire, l'un jugeant inutile d'évacuer les gens quand l'autre décrétait l'état d'urgence ? Que fait un décideur face à des scientifiques reconnus qui ne sont pas d'accord ?

J'ai vite compris que les alertes qui posent problème sont porteuses d'incertitudes et de controverses sur l'interprétation, engendrant des doutes sur la crédibilité du signal d'alerte et de son porteur. Les exemples n'ont plus cessé de se multiplier. On avait intitulé la recherche « *Les prophètes de malheur* », titre un peu accrocheur, mais dès les premiers mois, j'ai réalisé qu'on ne pouvait pas qualifier ainsi les gens. Henri Pézerat, toxicologue, qui fut un des premiers en France à militer pour l'interdiction de l'amiante, a réagi très tôt au titre de notre recherche. On l'avait rencontré dans le cadre du nouveau comité anti-amiante de Jussieu, relancé vers 1994 : « *Nous, des prophètes de malheur ? C'est injuste !* » avait-il déclaré. Il confirmait mon intuition. Je suis donc parti à la recherche d'un autre terme.

**C. P. :** Dans le cas de l'amiante, les preuves de cancérogénicité des fibres étaient établies...

**F. C. :** Les premières alertes, au début du XX<sup>e</sup> siècle, sont relayées en Angleterre par les compagnies d'assurance, puis en France dans les années 1950 par une inscription de maladies dans le tableau de la Sécurité sociale. Il y avait suffisamment de données et on connaissait les dangers, à travers le mésothéliome notamment. Pourtant, une énorme période de silence recouvre les alertes entre 1975, époque des mobilisations à Jussieu, et 1995, année du retour de l'amiante dans l'es-

pace public. C'est ce qu'on a appelé un « *trou configurationnel* » : les alertes tombaient dans un trou. Les gens ne les voyaient pas. C'est la même histoire pour les pesticides vingt ans après...

**C. P. :** Le dossier de l'amiante formait le socle sur lequel vous avez élaboré la notion de lanceur d'alerte ?

**F. C. :** Début 1996, il y avait aussi les controverses sur les effets de la radioactivité et l'amorce de la crise de la vache folle. Dans l'affaire du prion, qui avait d'abord émergé en Angleterre, ce sont les autorités qui, après avoir pris au sérieux les signaux acheminés par des médecins, des scientifiques, des vétérinaires, endossent la position de lanceurs d'alerte, ce qui dérange, d'ailleurs, toute l'Europe. Le gouvernement britannique révèle d'un coup, en mars 1996, que la maladie de Creutzfeldt-Jakob passe des vaches aux jeunes gens, avec une nouvelle variante. Ils ont vérifié quinze fois, ont demandé une foule de contrôles des données et des voies de transfert, car les enjeux pour la filière bovine étaient colossaux. Il ne s'agit pas du cas de la personne seule contre le « système ». Il y a des blocs de gouvernements, des coalitions d'acteurs.

Dans ce contexte, la notion de lanceur d'alerte met un certain temps à percoler. Il y a deux personnes qui s'en saisissent rapidement : Marie-Angèle Hermitte, juriste du CNRS, très en avance sur les problématiques du droit contemporain (droit du vivant, des biotechnologies, de l'environnement...), et André Cicollèla, qui, à l'époque, était en conflit avec la direction de l'Institut national de recherche en sécurité (INRS) où il était ingénieur de recherche. Son cœur de cible était les éthers de glycol. Après avoir ras-

Pour décrédibiliser une alerte, on commence par viser celui qui la porte en disant qu'il n'a pas respecté une règle, qu'il s'est trompé de procédure, qu'il est de mauvaise foi, ou encore qu'il roule pour des intérêts. Dans toute évaluation d'une alerte, au point de départ, s'opposent assez vite ceux qui regardent d'abord qui parle, et ceux qui posent des exigences de preuve sur le signal d'alerte. Elles peuvent parfois être drastiques.

semblé des données établissant des corrélations avec pathologies graves pour les travailleurs, il a organisé un colloque. Sa direction le lui a reproché et il a été viré. S'en est suivi un parcours judiciaire duquel est sorti une décision majeure sur la liberté de recherche.

La controverse épidémiologique de La Hague a fait couler beaucoup d'encre dans les années 1990. J'ai interviewé plusieurs fois Jean-François Viel, le porteur de l'alerte à l'époque, et passé de longs séjours dans le Cotentin pour saisir comment les différents protagonistes géraient cette affaire. C'était nouveau dans le paysage français contrairement au Royaume-Uni et aux États-Unis.

C'est typiquement une alerte d'origine scientifique : un épidémiologiste détecte un signal qui, statistiquement, n'est pas négligeable, même s'il n'y a pas forcément de causalité facile à établir – à ceci près que les personnes touchées vivaient à proximité d'une usine de retraitement de déchets nucléaires. Du coup, le signal dérange. On a vu récemment un cas analogue dans l'affaire des bébés sans bras, liée à l'observation de *clusters* atypiques, dans le cadre de l'exploitation de registres sanitaires régionaux, et Santé Publique France de se retourner contre Emmanuelle Amar, épidémiologiste qui a pris le rôle de lanceuse d'alerte maltraitée.

On peut dire qu'une alerte réussie, c'est une alerte qui crée un problème public. Même s'il n'y a pas de solution apportée sur-le-champ, ce qui compte, c'est que le problème soit rendu visible, saisi, interprété, que les gens en discutent, que ça fasse boule de neige, en révélant parfois des effets que l'on dit « systémiques ». C'est pourquoi la notion de lanceur d'alerte s'est chargée de toutes les causes possibles et imaginables : climat, toxiques dans l'environnement, malbouffe, problème de santé publique, féminicides, maltraitance animale, corruption, délinquance, évasion fiscale, harcèlement au travail, harcèlement sexuel, malfaçons dans l'industrie, fraudes et tromperies en tout genre... Tout semble relever désormais de la dynamique des alertes et des lanceurs d'alerte. C'est l'effet d'attraction des concepts à la fois émergents et vertueux. Toutes sortes de gens s'en sont emparés.

### C. P. : La loi a fixé une définition...

**F. C. :** La première loi<sup>1</sup>, celle de 2013, portée par Marie-Christine Blandin au Sénat, a surtout défini le lanceur d'alerte en matière sanitaire et environnementale. La loi laissait une place au questionnement, à l'incertitude ou au doute. Surtout, au-delà de la protection des lanceurs, la loi prévoit la création d'une instance pour évaluer en toute indépendance les alertes. Créée tardivement, la Commission nationale des alertes et de déontologie de l'expertise en santé et environnement (CNDASPE) n'a pas fait beaucoup parler d'elle, à l'exception du dossier des fongicides SDHI suite aux tribunes de chercheurs réunis par Pierre Rustin. Cette commission qui devait être stratégique sur le processus de validation des alertes s'en tient surtout au respect des procédures, en prenant peu d'initiative. On se dit que la loi a été mal interprétée, car il s'agissait de créer

<sup>1</sup> Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.  
<https://miniurl.be/r-42gf>

une instance d'expertise indépendante. Le problème est qu'il y a énormément d'entités dotées de capacités d'expertise et que la trajectoire des alertes et des controverses y est sinueuse, de l'ANSES à l'INSERM, de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques au CNRS, de l'Académie de médecine à l'Agence du médicament, du Comité de la prévention et de la précaution à l'INRAE, etc.

Lorsque la première loi est votée, plusieurs affaires changent la configuration politique de l'alerte, comme celle du Mediator, déjà lancée mais qui interroge sérieusement le rôle des autorités sanitaires. A quoi bon faire des lois, inventer des dispositifs si à chaque fois ils sont contournés ou détournés ? Après le sang contaminé, l'Agence du médicament était supposée vertueuse. Les discours affichaient une indépendance totale ; dans les faits, les experts étaient liés aux intérêts de Servier, comme l'a confirmé le procès en 2021.

### C. P. : On assiste à une prolifération des processus d'alerte...

**F. C. :** Chaque nouvel événement marquant produit des priorités, des urgences, des hiérarchies de préoccupation. Une catastrophe comme AZF ou Fukushima, un conflit sur les OGM ou les pesticides, une pandémie ou une guerre, ça modifie les façons de raisonner. Il n'y a plus le même regard sur les risques, sur la légitimité de ceux qui prennent la parole. Dans certains secteurs, on préfère, pour une certaine durée, que des gens se trompent avec de fausses alertes que l'inverse. Tout le monde a besoin de se couvrir si quelque chose d'autre arrive. Chaque catastrophe fait prendre

conscience des choses et engendre une hypervigilance, qui finit par retomber au fil du temps.

Après le Mediator, surgit en juin 2013, Edward Snowden. Depuis Hong Kong, il révèle ce que tout le monde savait, à savoir que le système NSA-CIA passe son temps à surveiller tout le monde, en violant sciemment la constitution américaine. C'est assez typique du lanceur d'alerte interne qui, tout à coup, se dissocie du système dans lequel il a fonctionné, parce que les pratiques ne correspondent pas à des principes fondamentaux.

Alors que ces affaires relativisaient déjà la portée de la loi de 2013, deux autres affaires vont peser sur la suite : Cahuzac, avec l'histoire du mensonge devant le parlement, et l'affaire des LuxLeaks, avec le cas d'Antoine Deltour, qui avait collecté des données financières au Luxembourg établissant des procédés d'évasion fiscale. Deltour quitte son entreprise avec des données qui établissent des pratiques d'optimisation fiscale, *via* les fameux « rescrits fiscaux ». Devenant à son tour une figure héroïsée du lanceur d'alerte, il est sévèrement poursuivi en justice. Un journaliste en fait aussi les frais et ça devient l'affaire des LuxLeaks.

Michel Sapin, alors ministre de l'Économie et des Finances, entreprend de faire une loi remplaçant celle de 2013 pour protéger les lanceurs d'alerte en matière de délinquance économique. La loi Sapin II de 2016<sup>2</sup> est avant tout une loi sur les transactions économiques, à l'intérieur de laquelle le lanceur d'alerte devient une personne physique qui dénonce avant tout des délits économiques ou des faits de corruption.

<sup>2</sup> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.  
<https://miniurl.be/r-42gh>

Quant à la troisième loi, elle transpose la directive européenne de 2019, lancée par des parlementaires socio-démocrates européens, pour compenser la directive sur le secret des affaires. Celle-ci avait redonné l'avantage aux industriels et leurs *lobbies*. On ne pouvait pas sortir l'information, même en tant que journaliste, dès lors qu'elle engageait les brevets, les procédés, les risques éventuels liés à ces procédés. Pour lever cette protection, il fallait des arguments solides et la charge de la preuve était renvoyée à celui qui dénonçait. C'est lourd. Un lanceur d'alerte normal n'a pas nécessairement la preuve de ce qu'il avance. Il a des indices, des éléments, des études, des observations, des témoignages, mais ce ne sont pas des preuves. Cela concerne énormément les scientifiques et les journalistes d'investigation.

**C. P. :** Justement, *quid des journalistes scientifiques ?*

**F. C. :** Des journalistes qui connaissent les dossiers scientifiques, c'est dérangeant. Ils viennent mettre leur grain de sel là où d'autres entendent avoir le monopole du discours. D'une manière générale, il faut ouvrir des espaces critiques, éviter la monopolisation du discours d'autorité savante. C'est peut-être l'occasion de parler de l'affaire Séralini. Voilà quelqu'un d'assez marginal à l'université, mais lié au CRII-GEN où l'on trouve des gens comme Corinne Lepage ou Pierre-Henri Gouyon, et qui cultive une obsession : le danger du Roundup, et donc du glyphosate, en interaction avec les OGM qui en favorisent l'utilisation. Il fait une expérimentation sur des rats pendant deux ans et, à l'aide du maïs NK603 et du Roundup, finit par leur coller des tumeurs monstrueuses. Des photos vont circuler au service d'un coup médiatique au moment où Monsanto cherche à valider des OGM au niveau européen. Les gens

qui soutiennent l'opération Séralini vont dire : « *On est des lanceurs d'alerte, l'establishment veut étouffer des dangers !* » Ce sont surtout des chercheurs militants qui ont essayé, à un moment donné, de relancer la cause anti-OGM.

L'usage de lanceur d'alerte est ici un peu déplacé et cela pose la question des règles du jeu. Est-ce qu'un chercheur, même très engagé, peut rompre le contrat de lecture qui lie une publication scientifique à la communauté scientifique en passant d'abord par les médias ? On croise la question de l'intégrité. Si l'on considère l'étude de Séralini comme une alerte, il y a deux réponses possibles. La première : « *pour être acceptable, une alerte doit suivre une procédure et c'est seulement si, au bout du compte, en suivant la procédure, l'alerte n'est pas prise au sérieux que tous les coups sont permis* » (passer par un blog, les médias, aller dans la rue...) ; l'autre attitude consiste à dire : « *S'il y a urgence, les contraintes de procédure sont secondaires et créent même un risque pour l'alerte.* »

L'alerte venant remettre en cause des routines déjà là entre en tension avec les procédures établies. Du point de vue de l'alerte, peu importe le canal qu'empruntent les acteurs. Et la directive européenne de 2019 a été faite par des gens inquiets par les pouvoirs donnés aux *lobbies*. Il fallait corriger le tir, et faire une directive permettant aux lanceurs d'alerte de retrouver une prise sur le processus en les protégeant mieux. Les deux choses essentielles, c'est la reconnaissance de l'importance des relais et la possibilité de passer plus facilement à la révélation publique, de choisir en quelque sorte le meilleur canal pour l'efficacité du signalement. La directive dit qu'il y a une préférence pour le canal interne, mais si l'auteur du signalement a de bonnes raisons de penser que ça va se retourner contre lui, il a le droit

d'aller vers l'extérieur, soit vers une autorité, soit, si le dilemme se pose de nouveau, directement vers l'espace public. Et la loi française de 2022<sup>3</sup> incorpore cette ouverture des canaux de l'alerte. C'est quand même une avancée par rapport aux lois antérieures qui privilégiaient le canal interne pour que ce soit légal.

**C. P. :** La nouvelle loi française apporte des éléments nouveaux ?

**F. C. :** Un des apports est la reconnaissance des relais, ce dont les *lobbies*, notamment les agro-industriels, ne voulaient pas entendre parler : leur cauchemar, c'est L214 qui va filmer dans les abattoirs. Ils ont tout fait pour éviter que des activistes puissent revendiquer le titre de « lanceur d'alerte » et donc les protections qui vont avec. Il y a eu pas mal de *lobbying* auprès des sénateurs. Finalement, un compromis a été trouvé de manière à ce que tout le monde y trouve son compte.

Comme le fait remarquer Daniel Ibanez, le créateur des rencontres autour des livres d'alerte<sup>4</sup>, au final, on a une loi qui ne parle quasiment jamais d'alerte. Il y a bien la protection des gens qui lancent l'alerte, mais l'alerte, on ne sait pas ce que c'est. Les gens pourront se tourner vers des instances compétentes pour évaluer la pertinence de leur alerte, mais elles ne sont pas définies. Elles le seront par décret. Le prochain gouvernement décidera des autorités autorisées à recevoir les alertes. Le défenseur des droits pourra traiter les éventuelles discriminations mais le contenu des alertes reste indéfini et potentiellement problématique car, sans indépendance des évaluations,

<sup>3</sup> Loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.  
<https://miniurl.be/r-42gi>

<sup>4</sup> La 6ème Rencontre Annuelle des Lanceurs d'alerte, « Décrivez l'alerte », a eu lieu 12, 13 & 14 novembre 2021.  
<https://miniurl.be/r-42gj>

le signal d'alerte peut être enterré ou déconstruit. Il faudra que des réseaux d'acteurs s'en saisissent, aillent au conflit.

Traiter de l'alerte dans la loi impliquait de distinguer les processus d'alerte. Les juristes voulaient une notion générale. Du coup, une alerte portant sur la corruption n'est pas distinguée d'une alerte sur des polluants dans l'air ou dans l'eau, ou encore de signalements concernant des violences faites aux personnes. Or, les types d'alerte n'engagent pas les mêmes processus, ni les mêmes formes d'expression publique. Faire des lois sans

une approche réaliste de l'ensemble des cas, c'est problématique. Si l'on prend le cas d'Irène Frachon, le texte ne permet pas de dire qu'elle aurait été entendue. Il permet de lui dire éventuellement : « *Ne vous inquiétez pas, c'est pris en charge.* » Et dans la plupart des cas cela veut dire que l'on enterre le problème. Alors, quels sont les coups permis et ceux qui ne le sont pas ? La loi dit que vous pouvez sortir par des canaux externes, mais il y a le problème des contre-feux. Dès que les personnes ou les groupes sortent des canaux institués, le *lobby* le plus concerné va les prendre en charge, avec *a minima* des choses

comme : « *N'écoutez pas de tels complotistes !* » Le complotisme, arme de discrédit radicale.

Il y a une dimension dynamique des controverses : elle est nécessaire au savoir et, surtout, à l'accessibilité du savoir à d'autres, à l'extérieur. Une alerte réussie engendre de bonnes controverses. Le problème, c'est qu'il y a des intérêts, et des groupes constitués pour les défendre, pour le meilleur comme pour le pire, des intérêts économiques, politiques, idéologiques, religieux, de liens personnels... qui viennent perturber durablement le système.

## L'alerte scientifique

**C. P. :** Dans le cas de la fraude scientifique, l'alerte est-elle possible ?

**F. C. :** La fraude scientifique relève des modalités de contrôle et de vérification par les pairs. C'est lorsque ce processus a failli, par manque de compétence ou de vigilance, qu'une affaire éclate, mais cela suppose un enquêteur, un vérificateur qui reprend tout à zéro. Comment l'attention est-elle attirée sur les activités de X ou de Y ? Parce que la fraude a des conséquences sur une chaîne d'acteurs, en faisant basculer des croyances ou des représentations. La casuistique s'est étoffée ces dernières années, de l'affaire Hwang à l'affaire Voinnet. La première explication de ce type d'inconduite est généralement la « compétition générale » : « *il faut aller vite, il faut passer en force avant tout le monde* ». Comment des chercheurs, souvent reconnus, en arrivent à truquer les données ou à raconter des histoires ? La quête de budget n'est pas une explication suffisante.

**C. P. :** Les milieux scientifiques sont normalement capables d'auto-régulation...

**F. C. :** Peut-on considérer que les affaires d'intégrité scientifique se règlent comme pour les recrutements, les carrières, les publications, l'attribution des contrats de recherche ? Déjà c'est compliqué, mais admettons qu'il y ait de l'auto-régulation. On ne va pas au tribunal, on ne demande pas l'avis à une tutelle, à une commission d'expertise externe ni un collectif de citoyens pour chaque décision. On peut supposer qu'il y a suffisamment d'instances responsables avec des gens compétents pour éviter les débordements ou les fraudes. Malgré tout, on observe une augmentation des cas de fraude scientifique. Nicolas Chevassus-au-Louis, journaliste scientifique, a documenté ce point. On trouve dans *Mediapart*, un entretien intitulé : « Comment rendre la recherche scientifique plus intègre » avec Pierre Ouzoulias, sénateur communiste, Stéphanie Ruphy, phi-

losophe des sciences, qui dirige maintenant l'Office français de l'intégrité scientifique.

Il faut repartir du vieux problème de la vérification. En sciences, face à un énoncé quelconque, une expérimentation, un traitement statistique, un travail sur site ou sur archive, on est supposé vérifier la véracité des actes techniques, la solidité des données analysées, l'absence de dérive dans l'usage des méthodes pour leur faire dire autre chose que ce qu'elles montrent, etc. Depuis l'affaire de la mémoire de l'eau, qui a traumatisé pas mal de monde, avec la mise en cause de Jacques Benveniste, le doute plane assez souvent sur de nombreuses pratiques. Comme Montagnier, décédé récemment, Benveniste est pour beaucoup un héros, dont les prises de position tardives, jugées dissidentes par la plupart des chercheurs, ont bénéficié d'une reconnaissance antérieure.

Tout le monde peut basculer dans une forme de mysticisme à un

moment ou un autre. La question véritable porte sur la relation entre un droit fondamental d'expérimenter et de pousser des hypothèses, comme pour l'homéopathie et les hautes dilutions, et l'arène d'attestation, de vérification et de discussion, qui assure la légitimité scientifique. En créant des coalitions qui ne parviennent plus à partager un minimum de logique épistémique, comme pour la vaccination, les affaires produisent des formes de coalitions paranoïaques : d'un côté des groupes qui soupçonnent les autorités scientifiques d'être à la solde d'intérêts dominants ; de l'autre des vérificateurs fous qui vont suspecter des mauvaises conduites derrière la moindre singularité et en appeler à la Raison et la Science en exigeant d'éradiquer les mauvais coucheurs de tout poil.

### C. P. : On peut partager des critères d'intégrité...

F. C. : Est-ce que la tension est résolue par la définition *a priori* de critères d'intégrité que devrait valider en amont toute personne qui s'engage à faire de la recherche ? En réalité, ça n'engage à rien. C'est comme cocher non à la question de savoir si on est terroriste pour entrer aux Etats-Unis ! En pratique, ce qui s'impose bien souvent, dans la vie de laboratoire, ce sont des arrangements de toutes sortes. Produire des faits scientifiques robustes, c'est faire disparaître tous les arrangements. Bruno Latour a eu le tort de décrire, dans ses premiers travaux, les opérations intermédiaires de mise aux normes, souvent invisibilisées, comme des tours de passe-passe. En réalité c'est le passage au collectif, l'activation de communautés épistémiques qui assure la validité des preuves et des épreuves – ce qui implique des moyens pour les actes de vérification, de véritables mises en discussion et non des communications à toute allure, pour valoriser, bientôt en 180 secondes !

Alors quel rapport entre la problématique des lanceurs d'alerte et celle de l'intégrité ? Les personnes qui détectent un comportement louche ou aberrant doivent pouvoir le signaler sans se poser mille questions morales du genre « *suis-je un salaud, un délateur ?* » ou plutôt « *Suis-je moi-même complètement blanc comme neige ? Ne vais-je pas risquer un retour de flamme ? Est-ce que j'ai des preuves solides ?* » Un système déontologique posé *a priori* suppose que tout le monde est potentiellement en faute. Or aucune activité ne se réduit à l'application stricte de règles – *a minima* une règle doit être interprétée en contexte.

Il faut ouvrir la zone grise, celle des multiples pratiques, qui ne sont pas forcément de la fraude dure, mais où des collectifs s'arrangent avec les normes et les règles.

Une pratique qui ressort de plus en plus, et qui est à la limite de la rupture d'intégrité est celle qui découle de la participation continue à des comités de sélection, des commissions de spécialistes, des conseils scientifiques, bref tout ce qui fait précisément l'autorégulation : on y est aux premières loges pour repérer des travaux innovants, des idées émergentes, des bibliographies ; on a des informations sur des projets, des articles en cours de publication, des thèses pas encore soutenues. C'est particulièrement saillant en sciences humaines et sociales. Il est plus que tentant d'utiliser ses mandats pour capter l'information avant les autres.

On peut y voir un problème d'intégrité scientifique. Soit les données devraient être accessibles à tout le monde, pour éviter la prédation, soit il faudrait une veille sur l'usage que font les membres de comités des travaux, notamment des jeunes chercheurs qui seront recalés et finiront par s'éloigner du milieu quand ils ont été pillés. La seule manière

de faire en sorte que les gens ne se sentent pas lésés est d'organiser des espaces de discussion ouverts, permettant d'attribuer en amont, et de choisir les modalités de partage.

En fait, l'*open science* s'arrête un peu au milieu du gué. Comme derrière les mots d'ordre vertueux de la coopération, il y a une intense compétition, on risque fort de ne jamais sortir des questions d'intégrité.

Il y a des règles inapplicables parce que tout le monde fait des arrangements pour ne pas devenir fou et répondre à des contraintes de toutes sortes (de timing, de financement, de position, d'influence, d'oser dire à quelqu'un : « *C'est nul votre truc* ») ; il faudrait énoncer des règles beaucoup plus proches des pratiques, repensées par la communauté elle-même, inspirées d'autres systèmes normatifs qui seraient projetés sur la science, et des vrais espaces de discussions où les plaintes peuvent sortir.

### C. P. : Dans le cas de l'affaire Voinnet, les données ont carrément été inventées...

F. C. : On a traité le cas dans le séminaire *Politique des sciences*, en janvier 2019, où on avait fait venir Olivier Voinnet<sup>5</sup>, dans le but d'essayer de comprendre. Sans redéployer l'affaire, je retiens d'abord la discussion sur le fait que les chercheurs se sont transformés en entrepreneurs. Souvent, eux-mêmes ne voient plus de franchissement des frontières, parce qu'on leur a répété qu'il n'y a plus de barrières, plus de réelle différence entre un chercheur public, un start-upiste, un chercheur embarqué dans une multinationale californienne, un conférencier médiatique faiseur de publics...

<sup>5</sup> Séance : « Intégrité scientifique ». <https://pds.hypotheses.org/date/2019/01>

Ce qui compte est la réussite, et qu'elle ait un impact en termes de valorisation. Du coup, les gens sont pris. C'est le même genre d'emprise que dans le dopage sportif : les gens entrent dans des processus de dépendance par rapport au succès, et les acteurs qui les aident, le coach, le médecin, l'entraîneur... les amènent à franchir les limites, graduellement, de façon imperceptible, créant une addiction, à des solutions qui sont des fraudes.

Comment faire pour éviter ça dans la recherche ? Sans mettre en cause la bonne volonté de ceux qui essaient de réguler, il faut renverser la logique d'enquête et partir des pratiques telles qu'elles sont, c'est toujours plus éclairant que de multiplier les énoncés sur l'intégrité. À un moment donné, la meilleure solution, c'est comme en écologie, pour soigner les écosystèmes, il faut les arpenter dans tous les sens pour comprendre comment ça fonctionne, les différentes échelles du vivant en interaction, etc. Il y a très souvent un écart énorme entre le système de normes saisi pour lui-même et présenté comme vertueux, et les pratiques, les activités concrètes.

Avant de procéduraliser le lancement d'alerte, et de disposer des outils permettant de filtrer les alertes de manière intelligente, il faut que tout le monde puisse parler de son activité, la confronter à celles des autres, en comprendre les tensions, les contradictions, les problématiques. Sans explicitation des conditions pratiques de l'activité scientifique, la notion d'intégrité risque fort de tourner à vide. Si on met en cause l'intégrité dans une alerte, on bascule dans la dénonciation. Et la dénonciation du mauvais comportement de l'autre engendre un climat de défiance tandis que la régulation collective par la discussion ouverte des conditions pratiques crée un minimum de confiance.

**C. P. :** *L'affaire Voinnet, c'est proche en effet d'une histoire de dopage. Ça ressemble à ce qu'il se passe quand Virenque dit qu'il l'a fait à l'insu de son plein gré... mais ça n'explique quand même pas l'invention des résultats.*

**F. C. :** Cela nous amène vers le troisième niveau d'interprétation, celui que tout sociologue essaye de repousser ou de retarder, parce qu'on touche à la psychologie. Le chercheur est un être vulnérable. Sous un angle bien connu : celui de la reconnaissance. Et quand on est en quête de reconnaissance, c'est sans fin, il faut toujours plus, même un prix Nobel ne suffit pas. On ne supportera pas de voir son équipe recalée à un appel à projets, un disciple non-recruté, un article refusé etc. Quand on se déplace pour donner une conférence et qu'il n'y a personne, c'est l'angoisse. Sans parler du Web et du *ranking* permanent. On est dans des boucles qui peuvent rendre fous les plus solides d'entre nous. Et donc, cela crée des conditions de possibilité : à un moment donné, une ambition contrariée, une carrière bloquée, rétroagissant sur la vie privée, conduit à des excès ou des dérapages. Freud disait que pour comprendre un délire, il faut voir qu'il aide à reconfigurer le monde, devenu affectivement, insoutenable. Le fraudeur reconfigure le monde à son avantage – et parfois en étant persuadé d'être la victime. Cette reconfiguration lui permet de prendre la place du gagnant – sans toujours en mesurer les risques. Connaissant l'objectif, il met les éléments en place pour faire un faux. Dans le bouquin *Experts et faussaires* (publié avec Christian Bessy en 1995 et réédité en 2014), il y avait plusieurs cas de fraude scientifique. On avait examiné des affaires de faux en archéologie, mais le cas emblématique, à l'époque, c'était l'histoire de la souris truquée qui avait beaucoup tourné. Pourquoi des acteurs s'investissent dans un travail pareil,

font l'effort d'élaborer un faux, de produire une fraude ? On peut raisonner en quelque sorte à front renversé : la fraude comme travail !

La fraude consiste à produire directement une forme qui permet de soutenir un énoncé véridique et vérifiable alors qu'on n'a pas respecté les conditions pour y arriver. Le vérificateur peut se faire avoir. Qui vérifie les actes de vérification ? Faut-il des vérificateurs de vérificateurs ? Est-ce qu'on attend que les affaires sortent et qu'elles aient éventuellement des conséquences dramatiques, sur des médicaments ou des technologies décisives ?

**C. P. :** *Qui a dévoilé l'affaire Voinnet ?*

**F. C. :** Un vérificateur, à un moment donné, a fait son boulot. En l'occurrence, une vérificatrice, Vicky Vance, chercheuse américaine. Elle a fait des signalements en janvier 2015 sur le site PubPeer faisant état de doutes sur la crédibilité d'un article cosigné par Voinnet, publié par *The Plant Cell*. Il y a eu une enquête et l'affaire a donné lieu à de multiples interventions. Maintenant il y a PubPeer, mais il y a encore le choix d'adresser le signalement à la revue, à la direction de l'université, du labo, de l'institut, au CNRS... Plus on engage d'entités et plus le mis en cause doit répondre, et les autorités donner leur version.

Sortir une affaire publiquement, à ses risques et périls (diffamation, dénonciation calomnieuse...), dans la recherche cela reste assez rare. Qui se rappelle de l'affaire Bihain, chercheur à l'INSERM, mis en cause pour fraude en 1998 et finalement blanchi par le tribunal cinq ans plus tard ? Dans la recherche, c'est rare que des collègues passent par la justice. C'est mal vu. Il y a une forme de *gentleman agreement* pour dire « on n'attaque pas les collègues en justice ». Quand ça arrive, c'est que la communication a été définitivement brouillée. Les chercheurs doivent

pouvoir vider leurs querelles par des enquêtes sérieuses et des discussions fondées sur des faits. Même quand on n'est pas d'accord sur les prémisses ou sur les conclusions, on est capable d'évaluer la cohérence d'une démonstration. Et donc les questions d'intégrité, de vérité, d'authenticité doivent se poser en rapport avec les manières de se situer dans les processus d'enquête et de discussion collective. Il faut donc organiser les arènes rendant possibles ces enquêtes et ces controverses lorsque les communautés concernées font état d'un problème.

**C. P. :** Dans la recherche, qui est véritablement lanceur d'alerte ?

**F. C. :** Toute personne ou groupe de personnes qui, à un moment donné, constate qu'il y a une dérive de l'ensemble ou d'une partie du système de recherche et d'enseignement supérieur et qui va faire en sorte qu'un débat éclairé soit ouvert ou qu'une mobilisation prenne corps pour obtenir des changements.

**C. P. :** En France, Sciences citoyennes a beaucoup formulé de propositions à la fois sur la recherche, sur l'expertise et les questions de santé et d'environnement.

**F. C. :** Sciences citoyennes a d'abord contribué à la critique de l'emprise des *lobbies* technoscientifiques sur la définition des agendas de recherche tout en développant une défiance vis-à-vis de l'autonomie de la science entendue comme repli dans la tour d'ivoire. Leur cheval de Troie, c'est la recherche participative – sur laquelle on peut avoir un regard mesuré selon les domaines d'application. Mais l'enjeu principal on le connaît : qui finance la recherche, qui en définit les priorités et quelles formes de dépendance en découlent ? On a causé de ces choses-là lors d'une série de colloques avec Sciences citoyennes en 2018 autour de la formule de « recherche responsable ».

Ce qui est sûr, c'est que le chercheur a un rôle majeur à jouer dans les lancements d'alerte concernant les grands enjeux. Il y a des choses qu'on ne peut pas établir sans instruments, sans connaissances, que ce soit sur la biodiversité, sur l'environnement, l'agriculture, les usages du numérique ou les problèmes urbains. Il faut que les chercheurs s'engagent dans ces processus-là, pour y apporter des connaissances, outiller les collectifs qui font l'essentiel du travail politique. Un chercheur n'a pas à tout porter de A à Z ni se poser forcément comme un lanceur d'alerte. Il peut l'être, comme tout le monde ; tout citoyen peut l'être. Quand il y a des problèmes scientifiques liés à des alertes, le chercheur doit regarder si ça concerne son domaine et intervenir. Sur des pollutions ou des pathologies liées à des substances et des formes de vie, on a plein d'exemples. En général, les chercheurs qui ont une éthique et une intégrité scientifique ne peuvent pas ne pas y aller. C'est constitutif de leur rapport au savoir. On fait de la recherche parce qu'on estime que le savoir mis en circulation peut produire des choses positives dans le monde. C'est orienté. C'est pour ça que vouloir créer une cloison étanche entre chercheur et militant, c'est toujours arbitraire.

**C. P. :** Qu'est-ce que vous pensez de PubPeer qui dénonce anonymement ?

**F. C. :** Il y a des problèmes avec ce type de dispositif. D'abord, évitons de créer un univers paranoïaque où tout le monde attend le moment où la faute ou la fraude va être exhibée. Ensuite, les solutions ne peuvent pas venir des seules plateformes numériques : il faut saisir les manières dont travaillent les gens, visiter les labos, même virtuellement, discuter avec les chercheurs, poser des questions. Normalement, un chercheur répond aux questions. Pas besoin d'une machine à évaluer qui prend les choses de manière hiérarchique

et autoritaire... Et il faut faire un point sérieux sur les fonctionnements actuels. Il y a plein d'initiatives difficiles à évaluer sur la durée.

Il faudrait un travail collectif pour remettre tout ça en perspective, sachant que cette histoire de fraude et d'intégrité scientifique part de loin. Ça ne date pas d'aujourd'hui ; il y a toujours eu des doutes, des soupçons, des faussaires, des idéologues dans les milieux. Ce n'est pas que la figure de Lissenko, c'est l'histoire longue des allers-retours entre sciences et sociétés qui a produit la forte légitimité de l'autorité scientifique. Laquelle intéresse forcément beaucoup d'acteurs. Celui dont le discours est auréolé d'autorité savante et qui a l'air d'avoir raison à chaque fois qu'il parle, prend le pouvoir dans une civilisation discursive. « *C'est lui qui le dit, il est prix Nobel* ». S'il y a de la fraude ou de l'esbrouffe non détectée, ça fournit de la légitimité à des gens qui ne la méritent pas. Et ce n'est pas simplement une question de mérite, ça produit des effets en cascade sur les croyances et les représentations – et en matière d'alerte et de risque, c'est décisif. On peut repenser à Claude Allègre et l'amiante à Jussieu, ou aux climatosceptiques qu'il a lui-même adoubés !

Ce qu'on appelle la société n'a jamais autant demandé de sciences et de recherches, tout en acceptant qu'elles soient produites dans des conditions limites. On ne sait pas comment les gens parviennent encore à fonctionner, avec un niveau de stress qui rejoint celui des grandes organisations. On pense aux suicides de France Télécom. Parfois on se demande quel désastre il faut pour que décideurs et publics prennent la mesure de la détérioration des conditions de vie et de travail dans la recherche en France. Il y a encore de la passion pour le métier mais beaucoup de mal-être que la connexion numérique permanente redouble. Et ça, c'est une méga alerte !

# Militer en savant·e pour une science explicitement politique

L'injonction de neutralité de la science n'a rien de neutre. Ce qui fait la science, ce n'est pas l'apolitisme ; c'est le fait de se conformer aux exigences, empiriques et théoriques, de la scientificité. Pour penser le rapport entre le savant, ou la savante, et le politique, sont discutés d'une part l'engagement éventuel du ou de la savant·e et, d'autre part, la science toujours déjà engagée.

En France, aujourd'hui, les politiques qui nous gouvernent n'aiment guère les sciences sociales. « Expliquer, c'est déjà justifier », n'ont cessé de nous répéter, depuis plus de quinze ans, un président de la République, Nicolas Sarkozy, et un Premier ministre, Manuel Valls. Au Sénat, celui-ci avait déclaré après les attentats terroristes de novembre 2015 : « J'en ai assez de ceux qui cherchent en permanence des excuses ou des explications culturelles ou sociologiques à ce qui s'est passé. » En cherchant à les comprendre, les sociologues légitimeraient l'antisémitisme, la délinquance, les violences urbaines, bref, tous les problèmes sociaux dont ils font leurs objets d'études : les sciences sociales participeraient d'une « culture de l'excuse ». Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, est allé plus loin encore, en parlant, après la décapitation de Samuel Paty, de « complixité intellectuelle avec le terrorisme ».

Pourtant, nos politiques aiment beaucoup Max Weber – ou du moins aiment le citer, pour s'en autoriser. Par exemple, le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, n'a pas hésité à se réclamer du sociologue

allemand le 29 juillet 2020 devant l'Assemblée nationale. Une phrase a fait sursauter : « *Quand j'entends le mot "violences policières", moi, personnellement, je m'étouffe.* » Mais la suivante l'éclaire : « *La police exerce une violence, certes, mais une violence légitime, c'est vieux comme Max Weber.* »

Il est vrai que la sociologie française, à la suite de Raymond Aron, a souvent suivi l'exemple de la sociologie états-unienne, depuis Talcott Parsons, en érigeant Weber en anti-Marx. Depuis lors, le premier sert à délégitimer, non seulement les marxistes, comme au temps de la Guerre froide, mais plus généralement toute sociologie critique. C'est ainsi qu'à droite, on oppose couramment le savant au politique (alors que Weber ne fait que les distinguer), en invoquant la « *neutralité axiologique* » (Weber se contente pourtant de rejeter la confusion entre pédagogie et propagande). On veut nous convaincre qu'il s'agit d'un jeu à somme nulle : plus c'est politique, moins c'est savant ; et inversement, plus c'est savant, moins c'est politique. En réalité, sous couvert de neutralité, il s'agit de neutraliser les savoirs critiques, c'est-à-dire des savoirs qui interrogent l'évidence du monde social. L'injonction de

## Eric Fassin

Professeur de sociologie  
Chercheur au Laboratoire d'études de genre et de sexualité, LEGS (CNRS / Paris-8 / Paris-Ouest) - Département de science politique et département d'études de genre de l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis  
Membre senior de l'Institut universitaire de France (IUF)

neutralité n'a rien de neutre : c'est un rappel à l'ordre conservateur.

Pour éviter de tomber dans ce piège, on peut commencer par faire jouer le genre grammatical : au lieu d'un masculin qui se fait passer pour neutre (« le savant »), rappeler qu'il s'agit aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas à l'époque de Weber ou même d'Aron, d'une savant·e. Du reste, on peut d'autant moins ignorer la dimension politique du genre qu'il fait aujourd'hui, en France et ailleurs, l'objet d'attaques récurrentes de la part de politiques, que ce soit en matière de langue, contre l'écriture inclusive, ou dans l'université, contre les études de genre. Dans un cas comme dans l'autre, la neutralité s'avère donc un leurre.

Comment penser, dès lors, le rapport entre le savant, ou la savante, et le politique, en écartant le préjugé, démenti par la pratique d'Aron comme de Weber, selon lequel les deux s'excluraient mutuellement ? On propose ici de distinguer deux points de rencontre, qui renvoient à deux enjeux bien distincts : d'une part, l'engagement éventuel du ou de la savant·e, et d'autre part la science toujours déjà engagée.

## MILITER EN TANT QU'UNIVERSITAIRE

Commençons par le premier. L'universitaire peut-il, ou même doit-elle militer ? Bien sûr, il est légitime de le faire à titre privé (pour une cause, une association ou un parti) : c'est un droit. Nulle obligation de réserve n'est inscrite dans la loi ; tout au plus la jurisprudence a-t-elle appelé à des formes de retenue dans la forme. C'est que, depuis 1983, le statut des fonctionnaires a rompu avec leur définition comme *sujets*, pour en faire des *citoyen-ne-s* à part entière. Comme l'a souvent rappelé l'ancien ministre, Anicet Le Pors, qui a donné son nom à cette loi sur leurs droits et obligations, la liberté d'opinion (et d'expression) est garantie aux fonctionnaires. Mais la question n'est pas ici des engagements personnels. C'est plutôt : peut-on militer *en tant qu'universitaire* ? Posons en réponse une première définition : l'universitaire militant·e, c'est celui ou celle qui, *intra muros* comme *extra muros*, milite pour l'université.

Cela implique en premier lieu, urgence du moment, de s'engager pour les libertés académiques. Aujourd'hui, celles-ci sont en danger dans de nombreux pays. Sans même parler de la Russie, les études de genre ont été bannies de Hongrie, et la *Central European University* a été contrainte de quitter Budapest pour trouver refuge à Vienne. En Turquie, depuis 2016, les Universitaires pour la paix (BAK) ont payé au prix fort une pétition contre la répression visant les Kurdes : des dizaines d'arrestations, des centaines de procès pour « *propagande terroriste* » mais aussi de mesures disciplinaires, en particulier des licenciements. Si les passeports de ces universitaires

ont fini par leur être restitués, à ce jour, la plupart n'ont pas retrouvé leur poste. Au Brésil, depuis l'ère Bolsonaro, sous la pression de menaces de mort, des collègues ont choisi l'exil. Aux États-Unis comme au Royaume-Uni, une offensive politique est lancée contre les études critiques sur la race, avec des effets sur les enseignements et les recherches, les professeurs et les financements.

En France même, les magazines et les réseaux sociaux ont trouvé un relais inespéré à la tête de l'État : en juin 2020, le président de la République a pointé du doigt les universitaires, « *coupables* » d'avoir « *encouragé l'ethnisation de la question sociale* », qui « *cassent la République en deux* ». En janvier 2022, Thierry Coulhon, conseiller d'Emmanuel Macron devenu président de l'HCERES (instance chargée de l'évaluation du monde universitaire), a conclu un colloque à la Sorbonne relayant cette charge polémique, lequel avait été ouvert par Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Éducation nationale.

Quant à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, elle avait repris à son compte, le 14 février 2021, le discours anti-universitaire en annonçant une enquête sur l'islamogauchisme qui (selon Frédérique Vidal) « *gangrène* » l'université, comme la société tout entière, bientôt confirmée devant l'Assemblée nationale (toutefois, l'existence n'en a toujours pas été confirmée, en dépit d'un recours d'universitaires devant le Conseil d'État et le tribunal administratif). Avec cette légitimation politique, comment s'étonner que les trolls s'enhardissent jusqu'aux menaces ?

Militer pour l'université, c'est donc lutter, à la fois en France et en solidarité avec nos collègues du monde entier, contre ces atteintes aux libertés académiques. Reste qu'il ne s'agit pas seulement des pressions politiques : ce qui menace notre liberté d'enseignement et de recherche, ce sont aussi les contraintes économiques qui pèsent en France sur l'Université – fût-ce, depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des uni-



versités (LRU) en 2007, sous le masque de « l'autonomie ». D'une part, il y a l'absence de moyens (et la pandémie en a été le révélateur) ; d'autre part, les budgets sont de plus en plus alloués, non à des laboratoires, mais à des projets : autrement dit, la liberté de la recherche est subordonnée à l'obligation de se soumettre à des formats bureaucratiques. Or (faut-il le préciser ?) cette compétence ne coïncide pas forcément avec la qualité des chercheuses et chercheurs ; en tout cas, cette course au financement les met en concurrence et accapare leur temps.

Bref, militer pour une recherche libre, c'est aussi lutter contre la néolibéralisation du monde universitaire, dont les effets redoublent ceux des dérives autoritaires : l'argent est le nerf de cette bataille politique. Militer en tant qu'universitaire, pour l'université, c'est donc s'engager contre l'anti-intellectualisme inscrit dans des logiques à la fois politiques et économiques. Celles-ci ne sont pas propres à un pays ; en retour, les mobilisations universitaires sont internationales.

## UN SAVOIR TOUJOURS DÉJÀ POLITIQUE

Deuxième point : que les savant·e·s se déclarent ou se veulent engagé·e·s, ou pas, le savoir l'est inévitablement. C'est vrai dans toutes les disciplines, y compris dans les sciences de la nature : à quoi s'intéresse-t-on ? Et en même temps, de quoi se désintéresse-t-on ? S'il y a des politiques publiques pour orienter la recherche, en mettant l'accent sur certains domaines, c'est bien qu'il s'agit d'enjeux... politiques. Il suffit de songer à la course à l'espace engagée par les États-Unis avec l'Union soviétique, sur le terrain de la technologie, après le lancement du premier *Sputnik* en 1957. Aujourd'hui, les controverses politiques entretenues par les cli-

mato-sceptiques nous le rappellent, tout comme celles qu'alimentent des vaccino-sceptiques : la science est toujours un enjeu.

Il n'est donc pas surprenant qu'il en aille de même pour les sciences sociales : la représentation de la société est l'enjeu politique par excellence. Prenons un exemple : quand l'Europe finance des recherches sur l'immigration, elle peut les rattacher aujourd'hui à l'axe « sécurité », et non plus, comme hier, à l'axe « sociétés ». Quelles questions se pose-t-on, à quoi va-t-on les rattacher, et quel langage utilise-t-on pour parler du monde ? Dans les années 1980, en France, la référence marxiste a reculé dans les sciences sociales ; pour autant, il ne faudrait pas y voir un progrès de la neutralité : les deux langages descriptifs qui ont alors gagné du terrain, qu'il s'agisse de la citoyenneté ou de l'exclusion, ne sont pas moins politiques que celui de la classe.

Voilà qui éclaire notre présent. Des politiques et parfois même des universitaires reprochent à l'intersectionnalité, soit à une grille de lecture qui articule différentes logiques de domination (classe, genre et race), d'être moins savante que politique. En réalité, privilégier la classe n'est ni moins politique, ni plus scientifique que cette approche plurielle. Ou pour le dire autrement : le parti pris de négliger les dimensions de genre et de race revient à s'aveugler délibérément aux discriminations sexuelles et raciales. Il n'y a donc rien là de neutre. Lorsque le Défenseur des droits lance une enquête sur les rapports entre police et population, la méthodologie relève de choix proprement politiques. Dans l'ensemble, les résultats sont positifs (ou plutôt l'étaient en 2016 : les choses pourraient bien avoir changé...) : *« L'enquête met en évidence des relations globalement satisfaisantes entre*

*la population et les forces de l'ordre ; ainsi, 82 % des personnes interrogées disent faire confiance à la police. »* En revanche, les jeunes hommes noirs ou arabes sont vingt fois plus souvent contrôlés ; autrement dit, le résultat dépend des catégories d'analyse. En même temps que la classe, il convient de prendre en compte, pour voir la réalité, l'âge, le sexe – et l'apparence qui assigne ce groupe à une position dite racisée.

Les études de genre et de sexualité ont toujours été exposées à une critique idéologique qui leur reproche, en raison de leurs origines dans les mouvements féministes et homosexuels, d'être... idéologiques. En réalité, les épistémologies féministes nous rappellent que le regard porté sur la société est défini par un point de vue ; il n'y a pas de perspective neutre. Il ne fait pas de doute qu'il y a un rapport entre ce champ d'études et des formes de militantisme, y compris au présent : les activistes féministes ou LGBTQI n'ignorent pas ces domaines de recherches ; iels en font des outils, voire des armes.

Toutefois, ce qui fait la science, ce n'est pas l'apolitisme ; c'est le fait de se conformer aux exigences, empiriques et théoriques, de la scientificité. La neutralité est une rhétorique de scientificité ; elle n'a rien de scientifique. C'est que la science est politique : elle engage une vision du monde. Les savoirs critiques en ont conscience, et le disent. C'est là toute leur différence : ils sont explicitement politiques, quand d'autres le sont implicitement ; ils revendiquent ce que d'autres dénie. On comprend du même coup que les deux points que nous avons distingués se rejoignent : c'est précisément parce que la science est toujours déjà politique, mais que seuls les savoirs critiques le reconnaissent, que les libertés académiques sont si souvent menacées.

# Les étudiants exercent-ils massivement des activités rémunérées ?

Selon l'enquête de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), 40 % des étudiants déclarent avoir travaillé durant l'année académique 2019-2020, 54,4 % de ceux-ci déclarant que leur emploi leur est indispensable pour vivre. Seul un quart des étudiants salariés exerce une activité liée à leur formation académique.

**Florence Audier**

Statistiques, Analyse et Modélisation  
Multidisciplinaire (SAMM), Université Panthéon-Sorbonne

Alors qu'il est devenu quasi banal de regretter que les étudiants soient « contraints de travailler » (c'est à dire d'exercer une activité rétribuée, une appellation étant quasi infamante en ce qu'elle suggère, en creux, que quand on étudie on ne travaille pas !), le Sénat s'est saisi de cette question et de son éventuel rapport avec l'ampleur des échecs dans le 1<sup>er</sup> cycle<sup>1</sup>. Mais de quel(s) type(s) d'activité s'agit-il, et dans quels contextes ? Sur l'ensemble de ces interrogations, peu d'informations récentes sont disponibles, hormis une enquête de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE)<sup>2</sup>, dont la dernière, concernant l'année 2019-2020, apporte quelques données précieuses.

<sup>1</sup> Rapport d'information de M. Laurent LAFON, fait au nom de la Mission d'information sur les conditions de la vie étudiante en France du Sénat n° 742 (2020-2021), 6 juillet 2021 : *Accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour L'État et les collectivités*. <https://miniurl.be/r-42d9>

<sup>2</sup> Observatoire national de la vie étudiante (OVE). Enquête *Conditions de vie des étudiants 2020 - Activité rémunérée*. <https://miniurl.be/r-42da>  
Cette vaste enquête (60 014 questionnaires exploités) couvre les universités et les grands établissements, ainsi que les sections de technicien-ne-s supérieur-e-s (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPG), les écoles d'ingénieurs, les écoles de management et les écoles de la culture.

On apprend ainsi que si 48 % des étudiants ont, en 2020, exercé un « job d'été » (on n'en saura pas plus sur leur nature), une nette majorité (60 %) d'étudiants n'a exercé aucune activité rétribuée durant l'année universitaire. C'est d'ailleurs le cas de 87 % des étudiants de moins de 18 ans, de 69 % de ceux de 18 à 20 ans, de 56 % de ceux de 21 à 23 ans. Les étudiants plus âgés, par contre, ont été davantage concernés par des activités rémunérées durant leur année d'études puisque seuls 49 % des 24-25 ans et surtout 38 % des 26 ans et plus n'auraient eu aucune activité de ce type. Rien de surprenant : comme on le verra, les activités rémunérées des étudiants sont souvent – et de plus en plus à mesure que les étudiants avancent dans leur cursus – liées à leur formation, voire même intégrées dans leur cursus.

Ainsi, les internes en médecine et/ou en pharmacie etc., les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (en abrégé ATER), les vacataires universitaires, ainsi que les autres étudiants/chercheurs et salariés dans le cadre universitaire

représentent près de 23 % de ceux qui ont « travaillé » (soit 8,5 % de l'ensemble des étudiants). Ces fonctions rémunérées, parfois – voire souvent – à temps plein, sont pleinement intégrées à leurs cursus. Un peu plus éloignées – mais aussi plus discontinues – sont les activités traditionnellement prises en charge par les étudiants que sont le soutien scolaire et les cours particuliers, le « pionnicat », les enquêtes, l'éducation sportive... qui ont à voir avec la formation initiale des futurs enseignants du primaire et du secondaire : ces activités-là représentent près de 29 % des activités rémunérées. Enfin, plus de 18 % des étudiants qui déclarent avoir travaillé durant l'année universitaire 2019-2020 ont fait du « baby-sitting » et gardé des enfants, activités ponctuelles s'il en est. Quoi qu'il en soit, dans presque un cas sur deux (48 %), les étudiants déclarent avoir travaillé « occasionnellement ».

Au total, rapporté à l'ensemble des étudiants enquêtés, près d'un étudiant sur cinq (19 %) déclare avoir été rémunéré durant l'année universitaire pour un travail occasionnel, tandis que 6 % auraient tra-

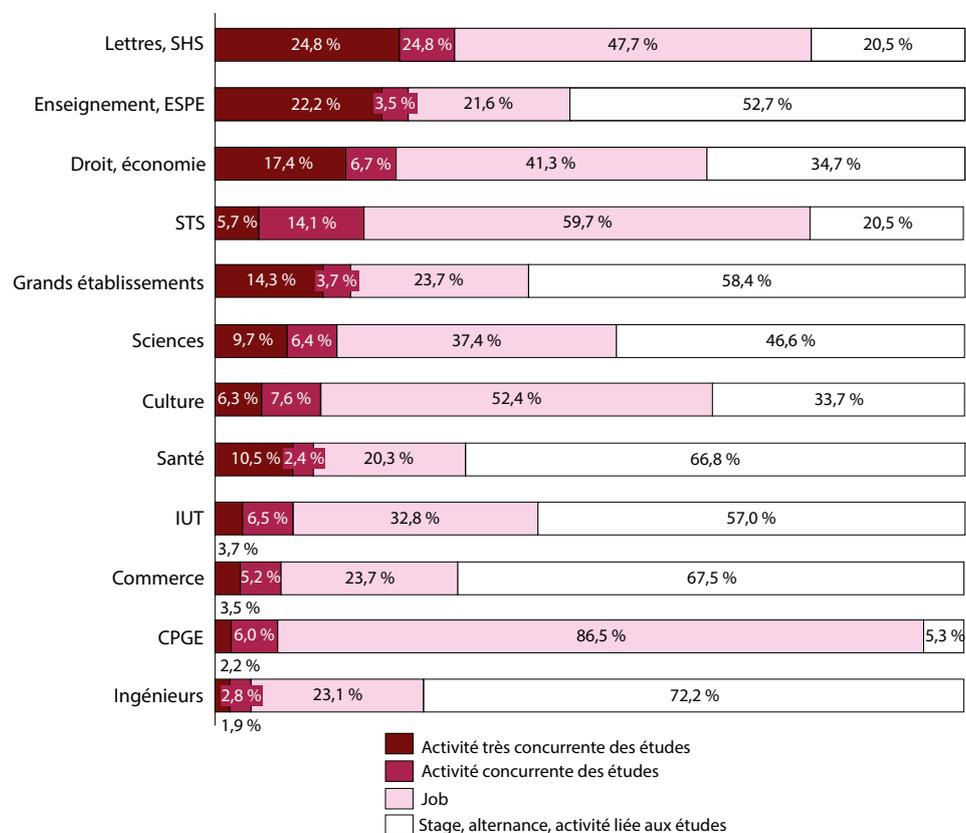


vaillé moins d'un mi-temps, 7 % plus d'un mi-temps et 8 % à temps plein.

A noter que le recours à des activités rémunérées diffère assez nettement selon la filière d'études, ne serait-ce qu'en raison de la nature même des cursus qui incluent ou non des stages et qui permettent de dégager du temps. Parmi les étudiants en filières universitaires, ceux qui y recourent le moins sont les étudiants des instituts universitaires de technologie (IUT), des filières « sciences » et « études de santé » ; ceux qui y recourent le plus sont en droit et en économie et – surtout – en institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) et en « lettres, langues, sciences humaines et sociales » (LSHS).

L'activité rémunérée qu'ils ont exercée est-elle consi-

Type d'activité rémunérée selon la filière d'études (en %).



Source : mission d'information, à partir de l'enquête de l'OVE.  
<http://www.senat.fr/rap/r20-742/r20-74213.html>

Lecture : par exemple, parmi les étudiants en lettres ou SHS qui déclarent avoir exercé une activité salariée durant l'année universitaire 2019/2020, 24,8 % estiment que cette activité a été très concurrente de leurs études.

dérée, par les étudiants concernés, comme « en lien avec leurs études » ou, au contraire, est-elle considérée comme concurrente à leurs études ? Sans surprise, les réponses diffèrent nettement selon les disciplines et le niveau universitaire atteint.

A noter encore que les étudiants exerçant une activité concurrente de leurs études sont un peu plus nombreux parmi les enfants d'agriculteurs exploitants, d'employés et d'ouvriers que parmi les enfants de cadres ou de professions intermédiaires. Aussi, *in fine*, il apparaît que les enfants de cadres exercent majoritairement une activité liée à leurs études (stage, alternance, etc.), contrairement aux enfants d'ouvriers, qui exercent davantage des activités « alimentaires » dont la finalité principale est de subvenir à leurs besoins. En fait, il semble bien que « chez les enfants de cadres, les emplois occasionnels, tels que le baby-sitting ou les cours particuliers, prédominent dans les premières années d'études. Puis, qu'ils soient remplacés par les stages rémunérés et les activités liées aux études. À l'opposé, chez les enfants d'ouvriers prédominent les stages de premier cycle – peu rémunérés – et les activités non liées aux études – tels que vendeur ou caissière dans la grande distribution<sup>3</sup> ».

Mais rien n'est totalement tranché : car si les étudiants disent massivement que l'emploi qu'ils ont exercé « est indispensable pour vivre », « assure l'in-

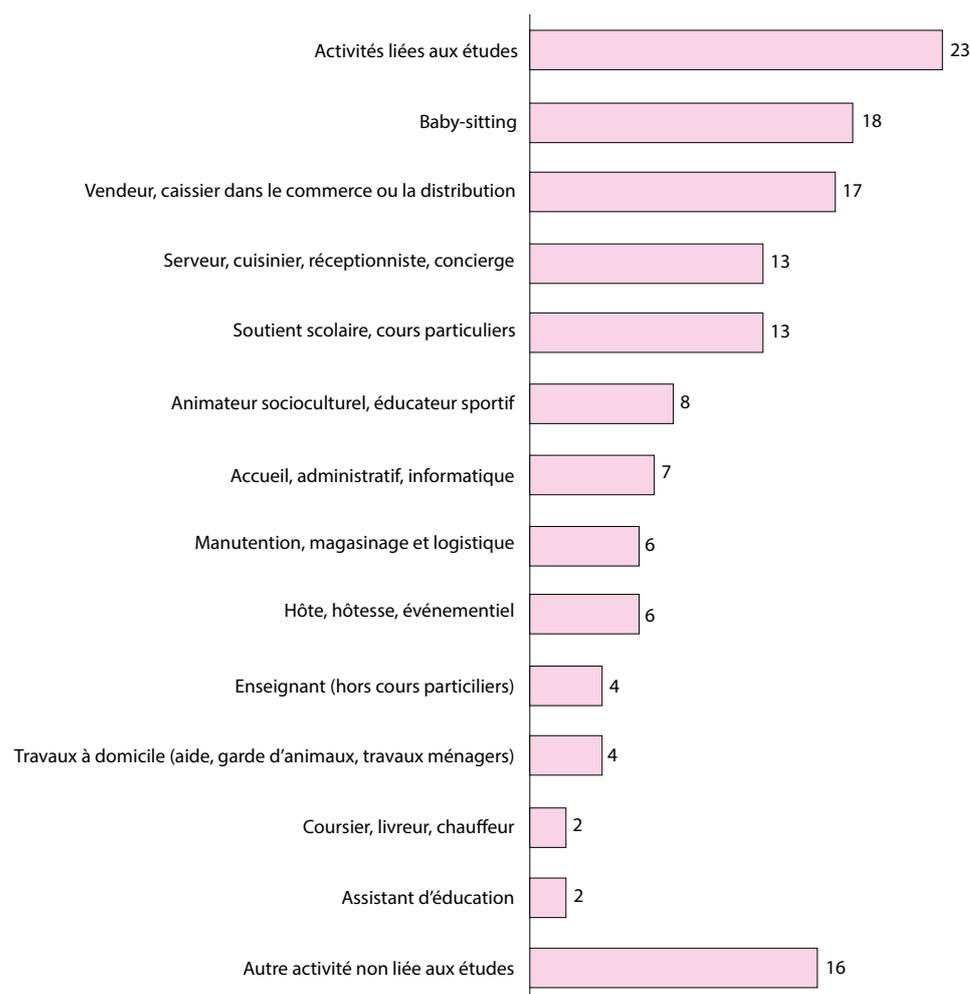
dépendance vis-à-vis des parents » et « permet d'améliorer le niveau de vie », ils sont aussi plus de 73 % à mettre en exergue le fait qu'il « permet d'acquérir une expérience professionnelle ». Sans doute s'agit-il aussi très largement d'étudiants sous statut d'apprentis. En effet – et cette enquête n'en dit quasi rien – cette même année 2019-2020, 203 000 des 478 000 apprentis (42,3 %) suivaient une formation dans l'enseignement supérieur. Parmi eux, près de 80 000 préparaient un brevet de technicien supérieur (BTS) et plus de 8 000 un BUT (bachelor universitaire de technologie – ex-DUT), 22 900 une licence, 21 500 un master et 25 600 un diplôme d'ingénieur.

A noter que l'activité rémunérée ne s'exerce que très marginalement au sein de l'établissement d'études : seuls 15,8 % des étudiants salariés travailleraient au sein de leur campus ou école, soit l'équivalent de 1,4 % de la population étudiante – un chiffre quasiment stable depuis 2011, selon l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)<sup>4</sup>.

L'ensemble de ces éléments devrait être pris en compte dans les réflexions tendant à favoriser la concentration des étudiants sur leur cursus.

<sup>4</sup> Rapport de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Type d'emploi exercé durant l'année universitaire (en % du total des emplois exercés. Plusieurs réponses possibles).



Source : mission d'information, à partir de l'enquête de l'OVE.  
<http://www.senat.fr/rap/r20-742/r20-74213.html>

<sup>3</sup> Il est peu probable que d'importants changements soient survenus depuis cette observation de 2016, cf. Vanessa Pinto, *À l'École du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots »*, Paris, PUF, 2016.

## L'apprentissage dans l'enseignement supérieur

La loi du 5 septembre 2018 dite loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » a modifié en profondeur le paysage de la formation professionnelle en général et celui de l'apprentissage en particulier<sup>1</sup>. De plus, afin de renforcer cet outil d'intégration dans le monde du travail, fortement lié à la conjoncture économique, les jeunes en contrats de professionnalisation et d'apprentissage bénéficient d'aides dédiées.

Pour faire face au ralentissement économique lié au Covid-19, le gouvernement a décidé, avec le plan « 1 jeune, 1 solution<sup>2</sup> », et ce dès la troisième loi de finances rectificative de 2020, de soutenir financièrement l'embauche de salariés en alternance, à travers une aide à l'apprentissage et une aide au contrat de professionnalisation pour la première année du contrat. Le coût total de ces deux aides est de 2 Md€, dont près de 1,5 Md€ en crédits de paiement pour 2021. Ainsi, les entreprises embauchant un apprenti reçoivent une aide de 8 000 € pour un jeune majeur en contrat d'apprentissage (5 000 € pour un mineur), soit plus que ce que l'État consacre au financement d'un étudiant à l'université. Ce plan, mis en œuvre avec les fonds du plan de relance, a pour objectif que « 223 000 jeunes supplémentaires soient formés aux compétences attendues sur le marché du travail<sup>3</sup> ».

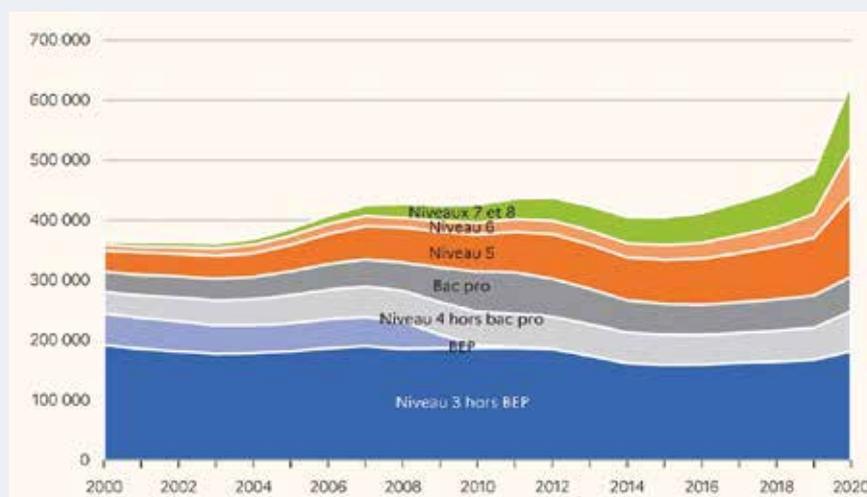
Depuis 2014, la croissance de l'apprentissage est devenue quantitativement plus importante dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement scolaire (figure 1). Et depuis 2020, 51,4 % des apprentis se situent dans le supérieur (niveaux 5 à 8), contre 24 % en 2009 et 42,6 % en 2019.

La hausse amorcée en 2015 se poursuit fortement : + 58,6 % en 2020 contre + 13,4 % en 2019. Ainsi, au 31 décembre 2020, 323 300 apprentis ont suivi une formation du supérieur en apprentissage. Certes, les effectifs en BTS (brevet de technicien supérieur), principal diplôme de l'enseignement supérieur délivré par l'apprentissage, augmentent de plus 38,2 % pour atteindre 109 480 apprentis, mais cette progression concerne également d'autres formations de niveau 5 à 7 : + 15,3 % en BUT<sup>4</sup> (bachelor universitaire de technologie – ex-DUT), + 51,4 % en licence pro, + 31,3 % en master et + 149,5 % en grandes écoles.

Relevons que, malgré une progression de 4,1 points par rapport à 2019, à peine plus du tiers des effectifs sont des filles. Cette différenciation est très accentuée dans le pré-bac, compte tenu du genrage des filières, notamment entre le tertiaire et la production, alors que, dans le supérieur, les femmes représentent 50,4 % des apprenties au niveau 6 et 44,9 % aux niveaux 7 et 8.

**Hervé Christofol**

Figure 1 : Le supérieur « moteur » du développement de l'apprentissage en France.  
[Note d'information n°21.30 DEPP, juillet 2021, données au 31/12/2020]



<sup>1</sup> Réforme de l'apprentissage – Plus que jamais un danger pour le Service public d'éducation, note FSU, novembre 2020 – 32 pages. <https://fsu.fr/wp-content/uploads/2020/12/DOC-APPRENTISSAGE.pdf>

<sup>2</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

<sup>3</sup> « Projet de loi de finances pour 2021 : les principales mesures pour les entreprises – Aides publiques et financements Fiscalité », Bercy Infos, le 30/09/2020, MEFR.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/projet-loi-finances-plf-plfss-2021-mesures>

<sup>4</sup> <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Apres-le-bac/Organisation-des-etudes-superieures/Les-BUT-bachelors-universitaires-de-technologie>

# Rose Katz, le sens de l'intérêt commun

## Maude Le Gall

Secrétaire générale adjointe du SNCS-FSU  
Responsable du secteur Inserm du SNCS-FSU

## Boris Gralak

Secrétaire général du SNCS-FSU

*Texte écrit à partir des discours prononcés lors de la cérémonie en hommage à Rose Katz le 26 janvier 2022.*

C'est avec une profonde tristesse que le SNCS-FSU a appris le décès de Rose Katz le mardi 18 janvier 2022, à l'âge de 76 ans.

Rose était chercheuse en neurosciences à l'Inserm et médecin à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière à Paris, une chercheuse passionnée et engagée, qui a apporté des contributions scientifiques remarquables tout en assurant des activités cliniques.

Rose était aussi une militante syndicale admirable, proche de toutes et tous. Beaucoup se souviennent des réunions du Bureau Inserm du SNCS, quand il se tenait le lundi soir rue Monsieur-le-Prince dans les années 1980-1990 ou, plus récemment, le mardi soir à Tolbiac. D'autres racontent une polémique enflammée à la journée des directeurs d'unités, une indignation exprimée dans une manifestation, la clarté de ses démonstrations lors des assises de la recherche, la complicité des trajets en voiture de retour du siège du syndicat à Meudon. Certains ne l'ont rencontrée qu'une seule fois et pourtant ils ont eu besoin de témoigner à quel point elle les avait marqués.



Tous disent leur chance d'avoir rencontré Rose, car Rose était une magnifique personne, une chercheuse remarquable, une médecin passionnée, une militante syndicale et politique combative.

Comme chercheuse, elle était aussi rigoureuse que passionnée et enthousiaste. Elle enseignait à ses étudiants, la rigueur, l'humilité, la persévérance.

Comme médecin, elle était pleine d'humanité et de bienveillance pour les patients avec lesquels elle partageait sa science médicale et donnait toute son attention, tous les soins et encouragements qui leur permettaient de traverser et surmonter le handicap, la maladie, la détresse.

Comme syndicaliste – et c'est dans ce rôle que nous la connaissons le mieux

et que nous souhaitons saluer sa mémoire –, elle était tout simplement exemplaire. C'était un modèle pour nous, et beaucoup plus qu'un modèle, un mentor exceptionnel.

Rose a eu un rôle majeur et essentiel dans notre syndicat pendant près de quarante ans. Elle en a été secrétaire générale en 1990 et 1991. Deux femmes seulement ont été secrétaires générales du SNCS, deux femmes pour vingt-trois hommes ! Les années où Rose a dirigé le syndicat ont permis à notre syndicat de réaliser des transitions clés et des évolutions très importantes : la transition de la Fédération de l'éducation nationale, la FEN, vers la Fédération syndicale unitaire, la FSU, notre fédération actuelle ; et la transition vers un mode de fonctionnement du syndicat plus collégial, moins cloisonné en tendances. Après son mandat de secrétaire générale et jusqu'à ce qu'elle nous quitte, elle a continué à aider le syndicat et à soutenir les plus jeunes : au bureau national du SNCS, au bureau national Inserm, à la commission administrative, le parlement de notre syndicat...

Rose était la mémoire des luttes syndicales du 20<sup>e</sup> siècle et elle éclairait souvent nos débats d'une perspective

historique. Elle était notre boussole, nous rappelait les fondamentaux et savait toujours recentrer les débats et revenir aux priorités.

Nous sommes nombreux, et sans doute encore plus nombreuses, à lui avoir demandé des conseils. Comment concilier notre carrière de scientifique, nos engagements militants et notre vie personnelle ? Elle savait nous rassurer, nous soutenir et nous encourager avec délicatesse. Ses conseils ? D'abord prendre soin de soi et protéger la famille. Elle nous parlait parfois avec beaucoup de pudeur de la sienne, qu'elle admirait énormément : son frère, sa sœur, ses neveux et nièces... son père.

Pour tout le reste, « *tu fais confiance au collectif* » nous disait-elle. Car à l'hôpital, au laboratoire comme au syndicat, Rose avait à cœur le travail collectif et l'intérêt commun.

Un exemple de travail commun était pour elle l'expertise collective à laquelle elle avait travaillé en tant que présidente du Conseil scientifique de l'Inserm. Elle expliquait que, pour contribuer au débat public démocratique, l'expertise collective à l'Inserm devait faire le point sur les connaissances scientifiques permettant d'éclairer une controverse, une politique publique ou une décision ayant des conséquences pour la santé publique. La distinction des rôles de ceux qui éclairent et ceux qui prennent la décision était capitale pour elle et on en a bien eu la démonstration pendant la crise sanitaire.

Rose luttait pour une recherche de qualité, dans un cadre humain qui accorde un statut digne et stable à tous les personnels des laboratoires. Elle luttait pour résister à l'emprise des financeurs et aux tentatives d'orientation de la recherche. Elle rappelait sans cesse que la recherche ne se programme pas, qu'elle prend du temps et qu'elle ne peut pas se

faire avec un statut précaire. Elle était extrêmement sensible aux situations de détresse engendrées par ces statuts précaires.

Rose avait des convictions et les défendait avec une grande rigueur. Si elle exprimait un désaccord, c'était toujours en s'excusant. Elle commençait souvent par « *je ne suis pas sûre d'avoir raison, mais je pense que...* » et pouvait parfois se mettre en colère. Les camarades se souviennent du bruit de son bracelet quand elle tapait du point sur la table « *non, non, non !* » mais tout de suite elle s'en excusait « *j'ai encore des vipères sur la langue* », « *J'ai déjà trop parlé* », « *après ça je me tais* »... Rose savait derrière cette colère écouter avec une oreille attentive la réponse de son interlocuteur.

En miroir de sa pugnacité et de sa combativité, Rose savait écouter ses contradicteurs, vraiment écouter pour comprendre. En particulier elle respectait énormément l'opinion des plus jeunes, comprenant et acceptant que les choses puissent changer : la défense d'un statut de chargés de recherche hors classe par le syndicat par exemple, ou encore plus récemment la féminisation des noms et le point médian dans nos textes... même si Rose était toujours aussi convaincue que les combats se menaient dans la rue.

Ainsi, Rose a participé à toutes les luttes dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en santé bien sûr, mais aussi dans le domaine de la sécurité sociale, du travail, de la fonction publique. Rose était de toutes les manifestations, les descendant et les remontant avec une énergie incroyable pour être sûre de voir « *tous les copains* ».

Rose aimait voir les copains en vrai. En réunion, quand elle voulait discuter d'un point précis avec des collègues qui ne pouvaient pas être présents, Rose disait toujours « *faut*

*qu'on se voit, faut qu'on se voit* ». Nous réalisons seulement maintenant à quel point les deux dernières années ont dû être difficiles. Oui, on se voyait tous les lundis en Bureau national et les mardis au Bureau Inserm, mais c'était uniquement en visioconférence. Rose avait expliqué combien elle trouvait ces réunions en visioconférence difficiles. Car – déformation professionnelle – elle observait les postures des uns et des autres et il lui était difficile de les écouter du fait du décalage entre le son et l'image. Pourtant, elle était là, connectée le plus souvent possible, même hospitalisée.

Depuis quelques années, Rose souhaitait ardemment que les jeunes générations prennent la relève à l'hôpital, au laboratoire comme au syndicat, et elle mettait tout en œuvre pour cela. Elle se mettait très en retrait, laissant aux plus jeunes toute la place, mais toujours présente pour nous rassurer et nous encourager à poursuivre les combats.

Et c'est avec un immense regret que tous les camarades du SNCS ne retrouveront plus Rose et sa flamme. Rose manquera terriblement à tous les camarades qui la côtoyaient, dans les instances du syndicat, dans nos débats, en visioconférence, et dans les cortèges des manifestations parisiennes...

Ce qui caractérisait Rose dans son engagement syndical, c'était à la fois ses convictions, son empathie et son sens de l'intérêt général. En saluant la mémoire de Rose, le SNCS-FSU présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

A nous maintenant d'entretenir cette flamme et de continuer les luttes.

Au nom de toutes les syndiquées et tous les syndiqués du SNCS-FSU, nous te le promettons Rose, nous ne lâcherons rien.

# *Hommage à Lucien Bouby*

**Janine Rogalski**

Directrice de recherche honoraire CNRS

Secrétaire générale du SNCS -FSU de 1973 à 1977

Lucien Bouby est décédé le 11 janvier 2022, à l'âge de 92 ans. Il était un militant de longue date du SNCS-FSU, actif aussi bien dans sa section d'Orsay qu'au niveau national, membre de la commission administrative et, pendant plusieurs années, membre du Bureau national. Toujours constructif et jamais agressif dans ses interventions, il n'en défendait pas moins ses positions avec fermeté. Un point lui souciait particulièrement : la démocratie syndicale – une question qui avait agité vivement le SNCS au début des années 1980.

Lucien a été très actif dans la période de mise en œuvre du statut particulier de la Fonction publique, obtenu pour les personnels du CNRS en 1984, à la suite d'un très long processus d'action syndicale. Il s'est alors constitué une compétence précieuse sur le passage d'un système de retraites par points au système général de retraites de la Fonction publique. Rappelons que, jusqu'en 1984, les personnels du CNRS étaient des contractuels de la Fonction publique qui cotisaient pour des « points » dans un régime particulier. Bien des collègues ont apprécié alors son aide pour la constitution de leur dossier et les interventions auprès des instances concernées.



Lucien a aussi joué un rôle important dans l'intégration des problématiques des personnels CNRS, d'abord dans la Fédération de l'éducation nationale, la FEN, puis dans la Fédération syndicale unitaire, la FSU, notre fédération actuelle créée en 1993, à laquelle le SNCS a rapidement adhéré. Il a ensuite représenté le SNCS dans des instances intersyndicales, internes à la FSU ou plus larges entre centrales, centrées sur la question des retraites, question qui revient maintenant à l'ordre du jour pour tous les travailleurs.

L'intérêt de Lucien Bouby pour la dimension sociale de la recherche et sa diffusion l'a conduit à participer à la vie de l'association « Chercheurs toujours » fondée en 1988, destinée à animer des actions touchant à la diffusion, interne et externe, de la recherche du CNRS – dont des conférences de scientifiques remarquables.

Il a fait partie d'une génération de chercheurs qui a milité pour que les conditions de statut et de reconnaissance sociale des chercheurs et des personnels de la recherche publique soient liées à la défense d'un système de recherche qui ait les moyens financiers et institutionnels d'un double développement : orienté vers les questions nouvelles, ouvertes par les avancées scientifiques elles-mêmes et orienté vers une réponse à des besoins sociaux plus directement identifiés.

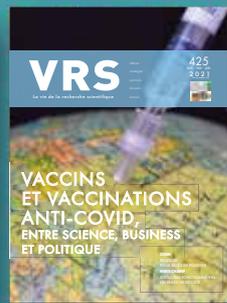
# VRS



La vie de la recherche scientifique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE  
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ  
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ  
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au coeur de vos interrogations et de vos exigences.



## ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€     INSTITUTIONNEL : 50€     PRIX AU NUMÉRO : 8€

**ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP**

Institution : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex

[sncs@cnrs.fr](mailto:sncs@cnrs.fr) - [www.sncs.fr](http://www.sncs.fr)

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux  
- Immatriculation au RCS n° 784 275 778 - Société anonyme à capital de 780 478 770 euros - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - France 77420 Paris  
- Code de commerce n° 784 275 778 - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jettamo - Conception : Insign 2020 - Merci à Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté  
son visage à notre campagne de communication.

« **COMME MOI,  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE !** »

*Jenny, Enseignante chercheuse*

